

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1139

13 juin 2006

SOMMAIRE

22nd Invest S.A., Luxembourg	54625	Euro Invest Management S.A., Luxembourg.	54656
Alphalux Immobilière S.A., Luxembourg	54626	Euro Invest Management S.A., Luxembourg.	54656
Antilope Holding S.A., Luxembourg	54664	HBI Delta GP, S.à r.l., Luxembourg	54630
APN Property Holdings (No. 2), S.à r.l., Luxembourg.	54655	JER Phoenix Holding, S.à r.l., Luxembourg	54630
Babcock & Brown European Investments, S.à r.l., Luxembourg.	54656	Jupitair Jet International S.A., Sandweiler	54657
Babcock & Brown Office Portfolio 1, S.à r.l., Luxembourg.	54657	KPI Retail Property 15, S.à r.l., Luxembourg	54656
Babcock & Brown Riva Holdings, S.à r.l., Luxembourg.	54657	Mosberg Holding S.A., Luxembourg	54671
BGP Investment, S.à r.l., Luxembourg	54630	Munich Real Estate S.A., Luxembourg.	54658
Brasserie Beim'Mil, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	54657	P.B.M. S.A.H., Luxembourg	54632
CAN Benelux S.A., Strassen	54627	Sirlena S.A., Luxembourg	54669
Caret Bochum, S.à r.l., Luxembourg	54633	Somalux, Société de Matériel Luxembourgeoise S.A.H., Luxembourg	54672
Conafex Holdings S.A., Luxembourg.	54626	Technic Systems International S.A., Ehlerange	54629
Dulux Investments Holding S.A., Capellen	54665	TLL - Transport & Logistik Luxembourg S.A., Schengen.	54631
Egon Sourcing S.A., Luxembourg.	54668	TLL - Transport & Logistik Luxembourg S.A., Schengen.	54632
Elster Group, S.à r.l., Luxembourg.	54638	Unirose International S.A., Luxembourg.	54626

22nd INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 77.834.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 2 mars 2006 à 10.00 heures

Le conseil d'administration décide:

A. Nomination de Monsieur Frédéric Cipolletti en qualité d'administrateur-délégué, demeurant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration.

Luxembourg, le 2 mars 2006.

F. Cipolletti / PROLUGEST S.A. / PARTNERS SERVICES S.A.

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Signature / Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO04888. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028107//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

54626

UNIROSE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.370.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 7 mars 2006

Résolutions

Le Conseil décide, après délibération, de nommer, conformément à l'article 9 alinéa 1^{er} des statuts, Monsieur Clemente Benelli à la fonction de Président du Conseil d'Administration de la Société avec effet au 7 mars 2006.

Le Conseil décide, après délibération, de nommer conformément à l'article 12 des statuts et à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires, Monsieur Sergio Bertasi à la fonction d'Administrateur-Délégué de la Société avec effet au 7 mars 2006.

Monsieur Sergio Bertasi, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

UNIROSE INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2006, réf. LSO-BO02555. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027523/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

CONAFEX HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 17.789.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 24 février 2006

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire, à savoir:

Administrateurs:

- M. David Courtnall Marshall, 32 Sherwood Road, Durban North, Republic of South Africa.
- M. Mark William Burrell, Reeves Mews, South Audley Street, London, W1Y 3PA, United Kingdom.
- M. Christopher Barrow, 2 Naming'omba House, Naming'omba Estate, Thyola, Malawi.
- M. Warwick Marshall, 55 Kelvin Place, Durban North, Republic of South Africa.
- The Hon Charles A. Pearson, Shotters Farm, Lickfold, near Petworth, West Sussex, United Kingdom.

Commissaire aux comptes:

- AGN HORSBURGH & Co., 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 mars 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04561. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027537/631/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

ALPHALUX IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 31.704.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05189, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Signatures

(027892/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

CAN BENELUX, Société Anonyme.
Siège social: L-8030 Strassen, 128, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 115.013.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit français CAN S.A., ayant son siège social à F-26270 Mirmande, Quartier le Relut, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Romans sous le numéro B 327.878.393, ici représentée par Monsieur Marcolino Anjos, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mirmande (France), le 6 octobre 2005.

2. Monsieur Michel Richard, directeur de société, demeurant professionnellement à F-26270 Mirmande, La Pia, ici représenté par Monsieur Marcolino Anjos, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mirmande (France), le 6 octobre 2005.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui. Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège, Durée et Objet social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CAN BENELUX.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, directement ou indirectement, au Luxembourg ou à l'étranger la conception et la réalisation de tous travaux ou de toutes interventions périlleuses, urgentes ou inhabituelles, ainsi que les études, les recherches, la conception et la réalisation de matériels et la réunion des moyens spécifiques y relatives, destinées à la vente ou à la location.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Titre 2. Capital social, Actions et Capital autorisé

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Titre 3. Administration et Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, telefax ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre 4. Assemblée Générale

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de septembre à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Titre 5. Exercice social et Répartition des bénéfices

Art. 12. L'année sociale commence le premier juin et finit le trente et un mai de chaque année.

Art. 13. Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 14. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre 5. Dissolution et Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Titre 6. Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 mai 2006.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. CAN S.A., préqualifiée, trois cent neuf	309,-
2. Monsieur Michel Richard, prénommé, un	1,-
Total: trois cent dix cent actions.	310,-

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué:

- Monsieur Michel Richard, prénommé;

- Monsieur David Vallee, employé privé, demeurant à F-26270 Mirmande, Le Fresquet;

- Monsieur Alain Giannetti, employé privé, demeurant à F-05310 Freissinière, Derrière Vière Le Village.

Monsieur Michel Richard est nommé administrateur-délégué.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

MAZARS, société anonyme, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5) Le siège social est établi à L-8030 Strassen, 128, rue du Kiem.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Anjos, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2005, vol. 912, fol. 97, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 10 mars 2006.

G. d'Huart.

(027607/207/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

TECHNIC SYSTEMS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, Z.A.R.E. Est.

R. C. Luxembourg B 80.749.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 18 janvier 2006 que:

- La démission de Monsieur Ward Van Thielen, administrateur, domicilié Hoogland 4, B-2800 Mechelen, comme administrateur-délégué de la société avec effet au 1^{er} janvier 2006 a été acceptée.

- La nomination de la société CODELUX S.A., ayant son siège social au 66, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, comme administrateur-délégué de la société, a été acceptée, en remplacement de l'administrateur démissionnaire à partir du 1^{er} janvier 2006. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'année 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2006.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO01838. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027582/850/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

JER PHOENIX HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 108.711.

Extrait des résolutions des associés de la Société prises en date du 23 février 2006

En date du 23 février 2006, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de nommer Monsieur Angus Alexander Dodd, né le 1^{er} mai 1967 à Cheltenham, Royaume-Uni, demeurant au 13, Redgrave Road, London SW15 IPX, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes:

- Monsieur Angus A. Dodd; gérant A;
- Monsieur Daniel T. Ward; gérant A;
- Monsieur Michel Van Krimpen; gérant B;
- Monsieur Alan Botfield; gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

JER PHOENIX HOLDING, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO05041. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027547/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

BGP INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 97.795.

Extrait des résolutions prises par les Associés de la Société le 22 mars 2006

Il a été décidé le 22 mars 2006 par les Associés de la Société de nommer, avec effet immédiat, et ce pour une période indéterminée, Mark Dunstan, né le 11 février 1962 à Melbourne (Australie), ayant son adresse professionnelle au 18, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg en qualité de gérant délégué.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO04887. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027576//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

HBI DELTA GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 108.364.

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique de la Société le 21 mars 2006

Il a été décidé le 21 mars 2006 par l'Associé Unique de la Société de nommer, avec effet immédiat, et ce pour une période indéterminée, Mark Dunstan, né le 11 février 1962 à Melbourne (Australie), ayant son adresse professionnelle au 18, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg en qualité de gérant.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO04889. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027579//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

**TLL-TRANSPORT & LOGISTIK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. IPM S.A.).**

Siège social: L-5445 Schengen, 84, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 81.448.

L'an deux mille six, le neuf mars.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IPM S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro 81.448, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 9 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 955 du 3 novembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Pauly, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président choisit comme scrutateur Monsieur Yves Kasel, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Changement de dénomination sociale en TLL-TRANSPORT & LOGISTIK LUXEMBOURG S.A.

2.- Transfert du siège social à L-5445 Schengen, 84, route du Vin.

3.- Changement de l'objet social de la société comme suit:

La société a pour objet le transport de marchandises de tous genres, toutes opérations d'affrètement de transport, l'entreposage de marchandises, la vente et la location de véhicules de transport, ainsi que tous accessoires, d'objets mobiliers à l'exception du matériel militaire, toutes opérations de logistique, de prestation de services avec conseil de gestion, commerce et formation dans le domaine du transport, ainsi que toute activité d'auxiliaire de transport;

- toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et à tous objets similaires ou connexes;

- la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à son objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, souscription ou achat de titres, ou droits sociaux, fusion, alliance ou groupement d'intérêts économiques.

4.- Constat de l'arrivée du terme des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes et nomination de nouveaux administrateurs, à savoir; Monsieur Jürgen Kretz, Albert Hemmerling, Walter Klering, et d'un commissaire aux comptes, à savoir; Monsieur Romain Schumacher.

5.- Donner autorisation au conseil d'administration de nommer Monsieur Albert Hemmerling, administrateur-délégué, conformément à l'article 11 alinéa 2 des statuts.

6.- Modifications subséquentes des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de IPM S.A. en TLL-TRANSPORT & LOGISTIK LUXEMBOURG S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TLL-TRANSPORT & LOGISTIK LUXEMBOURG S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: L-5445 Schengen, 84, route du Vin, avec effet immédiat.

En conséquence, la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. (première phrase).** Le siège social est établi dans la commune de Remerschen.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société.

En conséquence, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet le transport de marchandises de tous genres, toutes opérations d'affrètement de transport, l'entreposage de marchandises, la vente et la location de véhicules de transport, ainsi que tous accessoires, d'objets mobiliers à l'exception du matériel militaire, toutes opérations de logistique, de prestation de services avec conseil de gestion, commerce et formation dans le domaine de transport, ainsi que toute activité d'auxiliaire de transport;

- toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et à tous objets similaires ou connexes;
- la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à son objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, souscription ou achat de titres, ou droits sociaux, fusion, alliance ou groupement d'intérêts économiques.».

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat des administrateurs ainsi que du commissaire aux comptes, tous nommés en date du 19 mai 2003, a expiré à l'assemblée extraordinaire de l'année 2005. Il s'agissait de Madame Nathalie Cortinhas, Madame Elodie Dodeler, Madame Sylvie Portenseigne et de Madame Sonja Hermes.

L'assemblée après avoir fait le prédit constat, décide de nommer aux postes d'administrateur les personnes suivantes:

- Monsieur Jürgen Kretz, vendeur, né à Saar (Allemagne), le 30 avril 1966, demeurant à D-66798 Wallerfangen, zum Blauwald, 11A,
- Monsieur Albert Hemmerling, vendeur, né à Trier (Allemagne), le 8 juillet 1959, demeurant à L-5445 Schengen, 84, route du Vin,
- Monsieur Walter Klering, vendeur, né à Koblenz (Allemagne), le 15 juillet 1956, demeurant à D-54317 Morscheid, Brühlweg.

L'assemblée nomme au poste de commissaire aux comptes, Monsieur Romain Schumacher, conseil fiscal, né à Pétange le 26 décembre 1955, demeurant à L-8393 Olm, 11, rue des Près.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés, expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2012.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Albert Hemmerling, prénommé, administrateur-délégué, conformément à l'article 11 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à huit cent cinquante euros (EUR 850,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Pauly, Y. Kasel, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 10 mars 2006, vol. 408, fol. 6, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 24 mars 2006.

M. Lecuit.

(027620/243/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

TLL-TRANSPORT & LOGISTIK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 84, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 81.448.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 24 mars 2006.

M. Lecuit.

(027624/243/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

P.B.M. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 40.631.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05324, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2006.

Signature.

(027689/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

CARET BOCHUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 115.273.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the sixteenth day of March.

Before Us, M^e Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CARET PROPERTIES, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg Law incorporated by deed of the undersigned notary on 15th March 2005, having its registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. pending, here represented by Mr Guy Hornick, Maître en sciences économiques, residing professionally in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of CARET BOCHUM, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by CARET PROPERTIES, S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
2. Are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr Ely-Michel Ruimy, Managing Director, born in Casablanca, on December 31, 1964, residing at 77ter, rue Charles Laffitte, F-92200 Neuilly-sur-Seine; and
 - Mr Franck Ruimy, Director, born in Casablanca, on February 2, 1971, residing professionally at 25, Knightbridge, London, SW1X 7RZ, UK.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le seize mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CARET PROPERTIES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée par le notaire instrumentant en date du 15 mars 2006, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en cours d'attribution R.C.S., ici représentée par Monsieur Guy Hornick, Maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CARET BOCHUM, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

CARET PROPERTIES, S.à r.l., prémentionnée, a souscrit cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Ely-Michel Ruimy, Président Directeur Général, né à Casablanca, le 31 décembre 1964, demeurant au 77ter, rue Charles Laffitte, F-92200 Neuilly-sur-Seine; et

- Monsieur Franck Ruimy, Directeur, né le 2 février 1971 à Casablanca, demeurant professionnellement au 25, Kni-ghtsbridge, Londres, SW1X 7RZ, UK.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Hornick, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, vol. 27CS, fol. 93, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 mars 2006.

P. Bettingen.

(031592/202/329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

ELSTER GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. NIGHTWATCH INVESTMENTS, S.à r.l.).

Share capital: EUR 1,320,750.

Registered office: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R. C. Luxembourg B 103.553.

In the year two thousand and six, on the fifteen of March.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of NIGHTWATCH INVESTMENTS, S.à r.l. (formerly named GOLD SILVER, S.à r.l.), a private limited liability company, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 103.553 and incorporated under the Luxembourg law pursuant to a deed dated on 4 October 2004 and whose articles have been published in Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under number 1291 dated 16 December 2004, page 61960; the articles of associations of the Company have been amended pursuant to a deed dated on 9 September 2005 drawn up by the undersigned notary and been published in Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under number 209 dated 30 January 2006, page 10002.

The meeting is presided by Ms Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg, who appoints as secretary Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny, Belgium.

The meetings elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, prenamed.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the fifty-two thousand eight hundred and thirty (52,830) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly.

III. All the shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting.

IV. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Decision to change the name of the Company and to replace it by ELSTER GROUP, S.à r.l.;

2) Decision to amend article 11.9 of the Articles of Association of the Company in relation to the matters requiring the prior approval of the Board of Managers by way of resolution passed with simple majority of the Board and the approval of the majority of the Non-Executive Board Members;

3) Decision to create a Compensation Committee (as defined in the Articles of Association) and to amend accordingly article 12 of the Articles of Association of the Company;

4) Decision to amend article 14 of the Articles of Association of the Company in order to authorize the delegation of the day-to-day management of the Company to a committee consisting of the Executive Managers;

5) Decision to amend and restate the Articles of Association;

6) Decision to accept the resignation of Mrs Delphine Tempé as Non-Executive Manager of the Company as from the date of the present deed;

7) Decision to appoint for an undetermined period (i) Mrs Emanuela Brero, manager, born in Bra (Italy), on 25 May 1970, residing at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, as new Non-Executive Manager, in replacement of Mrs Delphine Tempé and (ii) Mr Christoph Schmidt-Wolf, Chief Financial Officer, born in Siegel (Germany), on 12 April 1955, residing at Goldbachstraß 9A, 83052 Götting (Gemeinde Bruckmühl) as new Executive Manager;

8) Miscellaneous.

First resolution

The shareholders resolve to change the name of the Company and to replace it by ELSTER GROUP, S.à r.l. and to amend article 2 of the Articles of Association as indicated in the fifth resolution below.

Second resolution

The shareholders resolve to amend article 11.9 of the Articles of Association of the Company in relation to the matters requiring the prior approval of the Board of Managers by way of resolution passed with simple majority of the Board and the approval of the majority of the Non-Executive Managers, as indicated in the fifth resolution below.

Third resolution

The shareholders resolve to create a Compensation Committee (as defined in the Articles of Association) and to amend accordingly article 12 of the Articles of Association of the Company, as indicated in the fifth resolution below.

Fourth resolution

The shareholders resolve to amend article 14 of the Articles of Association of the Company in order to authorize the delegation of the day-to-day management of the Company to a committee consisting of the Executive Managers (the «Executive Committee»).

Fifth resolution

The shareholders resolve to amend and restate the Articles of Association of the Company to reflect in particular, but not limited thereto, the amendments set out in the previous resolutions, which shall be read as follows:

Chapter I. Name, Registered office, Duration, Object

Art. 1. Name

1.1. There is hereby established a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (the «Law»), as well as by the present articles of association (the «Articles»).

1.2. The Company will exist under the corporate name of ELSTER GROUP, S.à r.l.

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for by article 18 regarding the amendments to the Articles.

2.3. The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the Manager, or in case of plurality of Managers, by the Board of Managers.

2.4. Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Manager, or in case of plurality of Managers, by the Board of Managers.

2.5. The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Duration

3.1. The Company is established for an unlimited duration.

3.2. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder.

Art. 4. Object

4.1. The Company's object is to acquire and hold interests in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign, commercial, industrial or financial entities, by way of, among others, the subscription or acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

4.2. The Company may in particular enter into the following transactions:

- borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other equity instruments or debt instruments, convertible or not into shares of the Company, the use of financial derivatives or otherwise;

- advance, lend or deposit money or give credit to Affiliates through, including but not limited to, the subscription to bonds, notes, certificates and other equity instruments or debt instruments, convertible or not into shares of any Affiliate;

- enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the property assets (present or future) of the undertaking or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Affiliates, or any director, director or other agent of the Company or any of the Affiliates, and to render any assistance to the Affiliates, within the limits of the laws of Luxembourg; and

- enter into any agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, connected directly or indirectly to the areas described above;

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

4.3. In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above, however without taking advantage of specific tax regime organised by the law of July 31, 1929 on holding companies.

Chapter II. Capital

Art. 5. Corporate capital

5.1. The subscribed capital of the Company is set at EUR 1,320,750 (one million three hundred twenty thousand seven hundred and fifty Euro) divided into 52,830 (fifty-two thousand eight hundred and thirty) Shares all with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

5.2. The capital may be changed at any time by a decision of the Shareholder(s) in accordance with article 18 of the Articles.

5.3. The Company can proceed to the repurchase of its own Shares within the limits set by the Law.

Art. 6. Shares

6.1. Each Share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of shares

7.1. Without prejudice of the provisions of this article 7, no Shareholders shall transfer or dispose of any Shares or any interest in any Shares other than in accordance with the Articles and in the case of transfers to non-Shareholders, the consent given in a general meeting of Shareholders by the holders of 75% (seventy-five percent) of all the Shares of the Company pursuant to article 189 of the Law.

7.2. Without prejudice of article 7.1, the Shareholders are only permitted to transfer, assign, encumber or create any interest in or right or claim to their Shares only:

7.1.1. as permitted under article 8;

7.1.2. when required, or in acceptance of an offer made by an Acquirer, under article 9 of the Articles; or

7.1.3. upon an Exit; or

7.1.4. with the prior written consent of the Co-Investment Committee, provided that no transfer, assignment, encumbrance or creation of any interest in or right or claim to, or to the benefit of, a competitor of the Acquired Group shall be permitted without the prior written consent of the Co-Investment Committee.

7.3. Other than in the event of article 7.5 below, upon an increase of the issued share capital of the Company, each person who then holds Shares in that company (the «Existing Shareholder») shall have the right to subscribe on the same terms for that proportion of new Shares which is as nearly as practicable equal to the proportion of the nominal value of the Shares held by the Existing Shareholder to the proportion of the nominal value of all the Shares then in issue. Such right shall, except in case of urgency as resolved by the Board of Managers, be exercisable for a period of 30 (thirty) days following the resolution to increase the capital or issues new Shares. NIGHTWATCH or any of its Affiliates which is then an Existing Shareholder may nominate any one or more of its Affiliates to subscribe for all or any of those new Shares in the Company for which NIGHTWATCH is entitled to subscribe pursuant to the foregoing sentence. If new Shares are issued with a premium or in connection with other related obligations (including the obligation to provide additional debt funding) the same terms and conditions relating to the subscription of the new Shares shall apply to all Existing Shareholders.

7.4. In the event of a decision by the Board of Managers to invest in assets or shares of another company pursuant to which all or some of the consideration is proposed to be settled by means of shares in the Company (the «Add-on Investment»), the Board of Managers may instruct the Existing Shareholders to waive their subscription rights under article 7.4 and to admit the relevant new shareholder(s) nominated by the Board of Managers as subscriber(s) for such number of new shares or securities on such terms as the Board of Managers may in its reasonable discretion determine, provided that if the new shareholder under this article 7.5 is an Affiliate of the CVC Funds, the Board of Managers must obtain a fairness opinion from a reputable independent investment bank or corporate finance adviser as to the valuation

of the shares or assets to be acquired by the Company and the shares proposed to be issued by the Company, such opinion to be addressed to NIGHTWATCH, MANAGEMENT KG and the Company and provided further that it is the Shareholders' intention that any Add-On Investments should, if reasonably practicable, be financed by third party debt rather than equity issues.

Art. 8. NIGHTWATCH's permitted transfers

8.1. NIGHTWATCH shall have the right to transfer Shares issued to it in connection with its investment at its sole discretion to:

8.1.1. Affiliates (including on a distribution in kind or specie, to the underlying investors in such Affiliates), or to another institutional investor which is advised or managed by the adviser or manager of such CVC Funds in each such case without any restrictions;

8.1.2. with respect to a co-investment or similar scheme («Co-Investment Scheme») to any person which holds or is to hold assets for a Co-Investment Scheme or to the officers, employees and partners entitled to such assets under the Co-Investment Scheme.

8.2. Upon any such transfer, NIGHTWATCH shall be released from the liabilities and obligations assumed by the transferee.

Art. 9. Purchase offer and bring along

9.1. If Shareholders holding more than 50% (fifty percent) of the Shares then in issue (the «Selling Investors») wish to sell all their Shares then in issue and find a bona fide arm's length purchaser which is not an Affiliate of any such Shareholders and agree terms for the sale to such purchaser of all the Shares or wish to tender their Shares in a Listing and the Board of Managers so resolves, then, on receipt of written notification of such fact, all the other holders of Shares shall be bound and undertake to accept any offer from such a purchaser or to tender such Shares in such Listing on the same terms as agreed and at the same time as the Selling Investors sell or tender their Shares.

9.2. No sale of NIGHTWATCH Shares or Shares then in issue, shall be made if it would result in any person (the «Acquirer») alone or acting in concert with a group of persons, holding more than 50% of the NIGHTWATCH Shares or Shares then in issue unless the Acquirer shall have made an offer to all holders of Shares issued by the Company at a price equal to the price at which such transfer is to be made.

Chapter III. Managers, Board of managers, Supervisory board

Art. 10. Board of managers

10.1. The Company is managed by a Board of Managers («Board of Managers») which shall consist of up to 10 (ten) board members, of which up to 7 (seven) shall be nonexecutive Managers (the «Non-Executive Managers») and up to 3 (three) shall be executive Managers (the «Executive Managers»). The Shareholders general meeting can resolve upon an increase or decrease of the number of Managers and the allocation of Executive and Non-Executive Managers. The Managers (and the Chairman) shall be elected by simple majority of a meeting of the Shareholders.

10.2. For as long as it or its Permitted Transferees collectively is Shareholder of the Company, ERISA Fund is entitled from time to time to propose for appointment at least four candidates, out of which the Shareholders' meeting shall appoint up to two Non-Executive Managers (the «ERISA Board Member»).

10.3. CVC Funds (other than the ERISA Fund) are entitled from time to time to nominate for appointment at least four candidates for Non-Executive Managers, out of which the general meeting of Shareholders shall appoint the remaining Non-Executive Managers (but no more than four in total).

10.4. CVC Funds (other than the ERISA Fund) are entitled from time to time to nominate for appointment at least four candidates for Executive Manager, out of which the general meeting of Shareholders shall appoint at least one Executive Manager.

10.5. Any Manager can be removed «ad nutum» and without cause by a resolution of the general meeting of the Shareholders of the Company with a 50% plus one vote majority.

10.6. The general meeting of Shareholders of the Company will at all times be free to vote on any dismissal or suspension of any Manager, it being understood that (i) the right of a party or parties to propose a candidate for appointment to the Board includes the right to propose the dismissal or suspension of the Manager appointed in accordance with this article at the nomination of that party or parties, and (ii) the provisions of this article for the appointment of a Manager shall apply equally to the replacement of a Manager.

10.7. The Board of Managers may elect a chairman (the «Chairman») amongst its members.

Art. 11. Procedures of meeting of the board

11.1. Meetings of the Board of Managers shall be held at the offices of the Company unless the Managers unanimously decide to hold the meeting at some other place in Luxembourg or abroad. All meetings shall be held in English unless the members resolve otherwise. The Chairman or any other member authorised by him shall convene and chair the meetings. Meetings of the Board of Managers shall be held as often as the business of the Company so requires, but at least quarterly per calendar year. Every Manager can demand that a meeting be called. The meetings of the Board of Managers shall be called in writing or by email, the place, date, time and preliminary agenda being indicated with at least 7 (seven) days' notice unless (i) all the Members waive to these formalities, or (ii) unless in case of urgency duly justified in the resolutions taken by the Board of Managers in which case the notice can be reduced to 1 (one) day. The notice period shall begin to run on the day following the day on which the invitation is mailed or, if the invitation is transmitted by email, on the day of transmission. The day of the meeting shall not count as part of the notice period.

11.2. Any Manager may act at any meeting of the Board of Manager by appointing in writing another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

11.3. Experts and other persons can be invited by the Chairman, or any Manager authorized by the Chairman, to participate in the meeting.

11.4. Resolutions of the Board Meetings shall in principle be adopted in meetings. However, to the extent permitted by law, resolutions of the Board Meetings may be adopted outside meetings in writing, by facsimile, by e-mail or in telephone or video conferences without complying with any provisions set forth herein with regard to the convocation of such meetings.

11.5. In particular, one or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other.

11.6. A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all Managers.

11.7. A meeting of the Board of Managers may adopt resolutions only if at least the majority of the members of the Board of Managers are present or represented. If a meeting is not quorate, a new meeting of the Board of Managers with the same agenda is to be called observing the same convocation period and notification as set out in article 11.1. In such new meeting a quorum shall be deemed constituted as long as two Managers of whom at least 50% (fifty percent) must be Non-Executive Managers are present or represented, provided, however, that the Managers were notified of such fact in the invitation.

11.8. Without prejudice of article 11.9, resolutions of the Board of Managers shall be adopted pursuant to a simple majority vote of its members present or represented at such meeting. In case of a tie, the Chairman shall have a casting vote.

11.9. The following resolutions shall not be carried out by the Executive Committee or by the Company without both the prior approval of the Board of Managers by way of a resolution passed with simple majority of the Board in accordance with article 11.8 above and the approval of the majority of the Non-Executive Managers:

11.9.1. the adoption of the overall business plan and annual budget for the Company together with its direct and indirect subsidiary undertakings (each a «Subsidiary»);

11.9.2. the alteration of the accounting reference date of the Company or of any Subsidiary;

11.9.3. the approval of the IFRS accounting manual (or its successor) used by the Company and its Subsidiaries and any material changes thereto;

11.9.4. the incurring of borrowings by the Company or any of its Subsidiaries except other than as pursuant to the facilities agreements that may be entered into from time to time by the Company or as permitted thereunder;

11.9.5. the alteration of the facilities agreements and/or the intercreditor agreements that may be entered into from time to time by the Company;

11.9.6. the creation of any encumbrance over any asset of the Company or any Subsidiary and the giving of any guarantee by the Company or any Subsidiary, other than pursuant to or permitted under the facilities agreements that may be entered into from time to time by the company or in the ordinary course of trading;

11.9.7. any action or omission that would constitute a breach of the facilities agreements or the intercreditor agreements that may be entered into from time to time by the Company;

11.9.8. agreeing or varying or the revocation (in whole or in part) of a list of transactions which require the prior approval of the Executive Committee (as it may be determined by the Board of Managers);

11.9.9. the entry into, termination or variation of any contract (including employment contract) or arrangement between (a) the Company or any Subsidiary and (b) a Manager or a person who in relation to a Manager is a connected person, including the variation of the remuneration or other benefits under such a contract or arrangement, and the waiver of any breach of such a contract or arrangement;

11.9.10. the acquisition or disposal of a business or real estate with a value in excess of EUR 2,500,00 in the individual case by the Company or any Subsidiary, unless contained in an annual budget approved pursuant to paragraph 11.9.1 above;

11.9.11. the entering into capital expenditure commitments («Excess Commitments») in excess of amounts contained in an annual budget approved pursuant to paragraph 11.9.1 above, if an Excess Commitment exceeds EUR 1,500,000 in an individual case or the Excess Commitments exceed EUR 3,000,000 in total;

11.9.12. the initiating, setting or compromising litigation (other than debt collection in the ordinary course of trading), arbitration, or regulatory proceedings or investigations relating to a claim or a risk of EUR 5,000,000 or more in each case or related series of cases;

11.9.13. the appointment of consultants and advisors (other than tax and legal advisors and auditors) where the committed or anticipated fees either for a project or within a calendar year are estimated to exceed EUR 600,000 (or the revocation of any such appointment);

11.9.14. the appointment (or the revocation of the appointment) of the auditors for the group consisting of the Company (to the extent permitted by law) and its Subsidiaries; and

11.9.15. the acquisition, sale or disposal of any interest, share, any interest in any share or equity related investment or debt or equity security in other companies or businesses or capital increase in other companies (including, but not limited to, amalgamation, merger, demerger, consolidation, contribution or asset swap).

11.10. An observer may be authorized to attend and speak at meetings of any Board of Managers, save only where prohibited by mandatory law and provided that they do not participate to the deliberations and the vote.

Art. 12. Audit committee and compensation committee

12.1. The Audit Committee shall be composed of two to three Non-Executive Managers elected from their number.

12.2. The following resolutions shall not be carried out by the Board of Managers or the Executive Committee without receiving the prior written advice of the Audit Committee which advice may only be given on the basis of a duly passed resolution of the committee:

12.2.1. the approval of a change of auditors for the Acquired Group (so far as not approved in accordance with the Article 11.9 of the Article);

12.2.2. the review and internal approval of the form and substance of the consolidated accounts of the Acquired Group if requested by the Audit Committee.

12.3. The advice of the Audit Committee shall not be binding on the Executive Committee or the Board of Managers. However, for each decision where the Executive Committee or the Board of Managers resolves not to follow the advice of the Audit Committee, it shall convene an extraordinary meeting of the Shareholders for the purpose of the approval of such decision. The notice convening such meeting will include the reasons for the decision proposed by the Executive Committee or the Board of Managers. The resolution of the extraordinary meeting of the Shareholders of the Company on the matter referred to it requires a simple majority of the votes cast.

12.4. The Compensation Committee shall be composed of two to three Non-Executive Managers elected from their number.

12.5. The following resolutions shall not be carried out by the Board of Managers or the Executive Committee without receiving the prior written advice of the Compensation Committee which advice may only be given on the basis of a duly passed resolution of the committee:

12.5.1. general policies for remuneration and benefits for directors, officers and employees of the Acquired Group,

12.5.2. the introduction, amendment or termination of any pension or benefit schemes (to the extent not contained in an annual budget approved in accordance the article 11.9 of the Articles),

12.5.3. to the extent permitted by law the appointment or removal of any director (or similar officer) and any change to, termination or entering into employment or service agreement with managing directors (Executive Managers, Chairman, Geschäftsführer, Vorstände oder andere Organe) or administrateurs-délégués as the case may be, of the Company or any subsidiary in each case providing for an annual remuneration (including target bonus) exceeding an amount of EUR 350,000, and

12.5.4. the determination of an annual bonus structure concerning agreement with managing directors (Executive Managers, Chairman, Geschäftsführer, Vorstände oder andere Organe) or administrateur-délégués as the case may be, of the Company or any subsidiary, such managing director's service agreements with the respective company in each case providing for an annual remuneration exceeding an amount of EUR 350,000 (including target bonus), and any similar employee benefit or incentive scheme relating to the foregoing entities.

12.6. The advice of the Compensation Committee shall not be binding on the Executive Committee or the Board of Managers. However, for each decision where the Executive Committee or the Board of Managers resolves not to follow the advice of the Compensation Committee, it shall convene an extraordinary meeting of the Shareholders for the purpose of the approval of such decision. The notice convening such meeting will include the reasons for the decision proposed by the Executive Committee or the Board of Managers. The resolution of the extraordinary meeting of the Shareholders of the Company on the matter referred to it requires a simple majority of the votes cast.

Art. 13. Decisions - Minutes

13.1. Resolutions of the Board of Managers shall be adopted pursuant to a simple majority vote of its members present or represented at such meeting. In case of a tie, the Chairman shall have a casting vote.

13.2. Minutes are to be kept of each meeting of the Board of Managers, setting out the place and the date of the meeting, the participants, the items of the agenda and the essential content of the resolutions of the Board of Managers. The minutes shall be signed by the Chairman or any other member to whom the Chairman delegates this task. A copy of the minutes shall be sent to every Manager.

Art. 14. Powers of the board

14.1. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

14.2. Without prejudice to Article 11.9, the Board of Managers may delegate certain specific daily management matters to a committee composed of the Executive Managers (the «Executive Committee»). The Board of Managers will determine the responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of the members of this Executive Committee.

14.3. The Executive Committee shall have the right to determine its own procedures but if it and to the extent does not, the provisions of Article 11 shall apply.

14.4. Without prejudice to Article 14.2, any two Manager may sub-delegate their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

Art. 15. Representation

15.1. Without prejudice to Article 11.9, Article 14.2 and Article 15.2, the Company shall be bound by the signature of any two Board Members or by any other person (who may but need not to be a member of the Board of Managers) to whom a special power of attorney has been granted by the Board of Managers.

15.2. In respect of resolutions as detailed in Article 11.9, the Company shall be bound by the joint signature of any three Board Members.

Art. 16. Remuneration and indemnification of the members of the board of managers

16.1. The Non-Executive Managers are entitled to an annual fee of EUR 20,000 (fifty thousand Euro) each, plus value added tax, if applicable, unless they waive their right to receive such fee. The Executive Managers (with whom a service

agreement shall be entered into by the Company) and any Non-Executive Managers who conducts the business of a Manager on more than one day in any week then he shall be entitled to receive such reasonable remuneration as may be agreed from time to time by the Board of Managers. If such members of the Board of Managers are employees or consultants of the CVC Funds or their Affiliates, such fees shall be payable directly to such CVC entity as specified in writing to the Chairman. In addition, the members of the Board of Managers shall be reimbursed for their reasonable expenses resulting from their duties as members of the Board of Managers.

16.2. None of the members of the Board of Managers shall have any liability, responsibility or accountability in damages or otherwise to any Shareholder, and the Company agrees to indemnify, pay, protect and hold harmless each member of the Board of Managers from and against, any and all liabilities, obligations, losses, damages, penalties, actions, judgments, suits, proceedings, costs, expenses and disbursements of any kind or nature whatsoever (including, without limitation, all reasonable costs and expenses of attorneys, defence, appeal and settlement of any and all suits, actions or proceedings instituted or threatened against the members of the Board of Managers or the Company) and all costs of investigation in connection therewith which may be imposed on, incurred by, or asserted against the members of the Board of Managers, the Company or in any way relating to or arising out of, or alleged to relate to or arise out of, any action or inaction on the part of the Company, on the part of the members of the Board of Managers when acting on behalf of the Company or on the part of any agents when acting on behalf of the Company; provided that any member of the Board of Managers in its capacity as Manager of the Company shall be liable, responsible and accountable for and shall indemnify, pay, protect and hold harmless the Company from and against, and the Company shall not be liable to any member of the Board of Managers for, any portion of such liabilities, obligations, losses, damages, penalties, actions, judgments, suits, proceedings, costs, expenses or disbursements of any kind or nature whatsoever (including, without limitation, all reasonable costs and expenses of attorneys, defence, appeal and settlement of any and all suits, actions or proceedings instituted or threatened against the Company and all costs of investigation in connection, therewith asserted against the Company) which result from fraud, gross negligence, willful misconduct or material breach of the Articles by any member of the Board of Managers.

Art. 17. Supervisory board

17.1. If the Company has more than twenty-five shareholders, the supervision of the Company must be entrusted to a supervisory board comprising one or more statutory auditors, who may or may not be shareholders. The conditions of the statutory auditor's appointment, remuneration, duration of mandate and dismissal will be determined by the general meeting of Shareholders.

Chapter IV. General meeting

Art. 18. Meetings of shareholders - General

18.1. The general meeting represents the whole body of the Shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify acts relating to the Company.

18.2. Each Share entitles to one vote.

18.3. The holding of general meetings shall not be compulsory where the number of Shareholders does not exceed twenty-five. In such case, each Shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

18.4. General meetings of Shareholders may be convened by the Board of Managers or if requested by Shareholders representing 50% or more of the Company's issued share capital.

18.5. Such convened general meetings of Shareholders may be held at such places in the Grand Duchy of Luxembourg and times as may be specified in the respective notices of meeting.

18.6. If all Shareholders are present or represented and waive the convening requirements, the general meeting of Shareholders may take place without prior notice of meeting.

18.7. Shareholders may be represented at a shareholders meeting by another person, who need not be a shareholder.

18.8. Except as otherwise provided in articles 18.9 and 18.10 or required by the Law, all resolutions of the shareholders general meeting of the Company require a simple majority of the votes capable of being cast.

18.9. Without prejudice to the provisions set forth in the Law, resolutions of the shareholders general meeting in respect of the following matters require a 95% (ninety-five percent) majority of the votes attaching to all Shares then issued and existing:

18.9.1. to the extent legally permissible the legal merger or demerger of the Company into one or more entities, except in connection with an Exit or if the position of MANAGEMENT KG is not materially disadvantaged by such merger or demerger;

18.9.2. the liquidation of the Company, except in connection with an Exit or a restructuring under which MANAGEMENT KG receives Shares and other investments in a successor entity such that its position is not materially disadvantaged by such liquidation;

18.9.3. payment of dividends, unless all holders of a class of Shares are treated *pari passu*;

18.9.4. exclusion of pre-emption rights on issue of new Shares for cash;

18.9.5. any issue of shares to an Affiliate of the CVC Funds for non-cash consideration, unless the Board of Managers has obtained a fairness opinion as required by article 7.5; and

18.9.6. any amendment or deletion of the provision of these Articles requiring these qualified majorities.

18.10. Without prejudice to the provisions set forth in the Law, resolutions of the shareholders general meeting in respect of the following matters require a 75% (seventy-five percent) majority of the votes attaching to all Shares then issued and existing:

18.10.1. changes to the Articles regarding the transfer provisions/tag-along rights;

18.10.2. the approval of any third party as a new Shareholder of the Company, if such third party becomes a transferee, provided that the provisions set forth in articles 7, 8 and 9 of the Articles have been duly observed.

Art. 19. Annual general meeting of shareholders

19.1. Where the number of Shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 15th day of the month of June, at 03.00 p.m.

19.2. If such day is not a bank Business Day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank Business Day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

19.3. Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Chapter V. Business year, Distribution of profits

Art. 20. Accounting year

20.1. The business year begins on the 1st of January and ends on the 31st December of each year.

Art. 21. Adoption of financial statements

21.1. At the end of each financial year, the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers draws up the annual accounts of the Company according to the applicable legal requirements.

21.2. Each shareholder (or its appointed agent) may obtain communication of the annual accounts at the Company's registered office, in accordance with the applicable legal provisions.

Art. 22. Distribution rights

22.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five percent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten percent (10%) of the Company's share capital.

22.2. The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

22.3. The manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by Law or by the Articles.

Chapter VI. Amendments to the articles, Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution and liquidation

23.1. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation, unless otherwise provided in article 18 of the Articles.

23.2. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

Chapter VII. Governing law

Art. 24. Governing law

All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Law.

Art. 25. Definitions

Acquired Group means NIGHTWATCH, the Company and each of their subsidiaries from time to time;

Acquirer has the meaning given to it in article 9.2 of the Articles;

Affiliate or Affiliated when used (i) with reference to a specified person (excluding, however, any individual), shall mean any person that directly or indirectly through one or more intermediaries owns or controls, is owned or controlled by or is under common control or ownership with the specified person. For such purposes, the term «control» (including the terms «controlling», «controlled by» and «under common control with») shall mean the possession, direct or indirect, of the power to direct or cause the direction of the management and policies of a person, whether through the ownership of a majority of voting securities, by contract or otherwise; and in addition when used (ii) with reference to the CVC Funds shall mean where such CVC Fund(s) is a body corporate, any Affiliated Party within the meaning of (i) or controlled by or under common control with another nominee, trustee, general partner, custodian, adviser or manager of such CVC Fund(s);

Articles means the articles of association of the Company as amended from time to time;

Audit Committee has the meaning given to it in article 12 of the Articles;

Board of Managers has the meaning given to it in article 10 of the Articles;

Business Day means any day that is not a Saturday, Sunday or an official (federal) public holiday in Luxembourg, Germany or the United Kingdom and on which banks in Luxembourg, Germany and the United Kingdom are open for the transaction of commercial business;

Chairman has the meaning given to it in article 10.7 of the Articles;

Co-Investment Committee means the advisory board of RESERVE, GmbH;

Co-Investment Scheme has the meaning given to it in article 8.1.2 of the Articles;

Compensation Committee has the meaning given to it in article 12 of the Articles;

CVC Funds means CVC EUROPEAN PARTNERS IV A LP (Cayman), CVC EUROPEAN PARTNERS IV B LP (Cayman), CVC EUROPEAN PARTNERS IV C LP (Cayman), CVC EUROPEAN PARTNERS IV D LP (Cayman) and CVC EUROPEAN PARTNERS IV E LP (Cayman);

ERISA Board Member means CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV A LP (Cayman);

Executive Committee has the meaning given to it in article 14.2 of the Articles;

Existing Shareholder has the meaning given to it in article 7.4 of the Articles;

Exit means a Sale or a Listing;

NIGHTWATCH means NIGHTWATCH HOLDING S.A. (to be renamed into ELSTER HOLDINGS S.A.), a public limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, registered under B 108.466 with the Luxembourg register of commerce and companies;

Law means the law dated 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time;

Listing means the making of an application for admission to listing on any internationally recognised securities market of the shares (or the equivalent securities following a reconstruction or amalgamation) of any of NIGHTWATCH or the Company (being understood that prior to a listing the Company shall be converted into another form) (or its legal successor as the case may be) or a newly-formed company of which the Company or NIGHTWATCH or its legal successor are subsidiaries or which is wholly-owned by the Company;

MANAGEMENT KG means NACHTWACHE MANAGEMENT VERMÖGENSVERWALTUNGS, GmbH & Co. KG with its seat in Wiesbaden to be registered in the commercial register of the local court of Wiesbaden;

Manager means a member of the Board of Managers from time to time (or his duly appointed alternate);

Permitted Transfers means a disposal made in accordance with article 8 of the Articles (the transferees of the shares transferred as a consequence of the Permitted Transfers being the «Permitted Transferees»);

RESERVE, GmbH means NACHTWACHE RESERVE, GmbH, with its seat in Wiesbaden, registered in the commercial register of the local court of Wiesbaden under HRB 21891;

Sale means a sale of more than fifty percent (50%) of the Shares or of the business of the Acquired Group in one transaction or a series of related transactions;

Selling Investors has the meaning given to it in article 9.1 of the Articles;

Shares means the shares issued by the Company;

Shareholders means the shareholders of the Company.

Sixth resolution

The shareholders resolve to accept the resignation of Mrs Delphine Tempé as Non-Executive Manager of the Company as from the date of the present deed.

Seventh resolution

The shareholders resolve to appoint as new Managers of the Company as from the date of the present deed and for an unlimited period:

- as Non-Executive Manager:

Mrs Emanuela Brero, manager, born in Bra (Italy), on 25 May 1970, residing at 5, place du Théâtre, in replacement of Mrs Delphine Tempé;

- as Executive Manager:

Mr Christoph Schmidt-Wolf, Chief Financial Officer («CFO»), born in Siegel (Germany), on 12 April 1955, residing at Goldbachstraß 9A, 83052 Götting (Gemeinde Bruckmühl).

Each of the new Managers declares to accept his mandate.

The Board of Managers of the Company will be composed as follows:

as Non-Executive Managers:

1. Steven Koltes;
2. Hugh Briggs;
3. Emanuela Brero;
4. Stef Oostvogels;
5. Marc Strobel;
6. Gregor Hilverkus;

- as Executive Managers:

1. Howard Dyer (Executive Chairman);
2. Christoph Schmidt-Wolf (CFO).

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand Euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le quinze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale des associés de la société à responsabilité limitée NIGHTWATCH INVESTMENTS, S.à r.l. (anciennement dénommée GOLD SILVER, S.à r.l.), ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 103.553 et constituée sous le droit luxembourgeois suivant un acte du 4 octobre 2004 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 209 en date du 30 janvier 2006, page 10002.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le président prie le notaire de déclarer que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence signée par les associés ou leurs mandataires, par le bureau de l'assemblée et le notaire. Cette liste et les procurations, une fois signées ne varietur, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cinquante-deux mille huit cent trente (52.830) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée.

IV.- Tous les associés déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncer aux exigences et formalités de la convocation. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Décision de changer le nom de la Société en le remplaçant par ELSTER GROUP, S.à r.l.;
- 2) Décision de modifier l'article 11.9 des Statuts de la Société concernant les sujets qui exigent l'accord préalable du Conseil d'Administration par résolution adoptée avec une majorité simple du Conseil et l'accord de la majorité des Gérants non-exécutifs;
- 3) Décision de créer un Comité de Compensation (ainsi que défini dans les Statuts) et de modifier en conséquence l'article 12 des Statuts de la Société;
- 4) Décision de modifier l'article 14 des Statuts de la Société pour autoriser la délégation de la gestion quotidienne de la Société à un comité composé des Gérants exécutifs;
- 5) Décision de modifier les Statuts;
- 6) Décision d'accepter la démission de Madame Delphine Tempé en tant que Gérant Non-Exécutif de la Société avec effet à la date du présent acte;
- 7) Décision de nommer pour une durée indéterminée (i) Madame Emanuela Brero, gérante, née à Bra (Italie), le 25 mai 1970, demeurant au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, en qualité de Gérant Non-Exécutif, en remplacement de Madame Delphine Tempé et (ii) Monsieur Christoph Schmidt-Wolf, Directeur Financier, né à Siegen (Allemagne), le 12 avril 1955, demeurant à Goldbachstraße 9A, 83052 Götting (Gemeinde Bruckmühl), en qualité de nouveau Gérant Exécutif;
- 8) Divers.

Première résolution

Les associés décident de changer le nom de la Société en le remplaçant par ELSTER GROUP, S.à r.l. et de modifier l'article 2 des Statuts comme indiqué dans la cinquième résolution ci-après.

Seconde résolution

Les associés décident de modifier l'article 11.9 des Statuts de la Société concernant les matières requérant l'accord préalable du Conseil de Gérance par résolution adoptée à une majorité simple du Conseil et l'accord de la majorité des Gérants Non-Exécutifs, tel qu'indiqué dans la cinquième résolution ci-après.

Troisième résolution

Les associés décident de créer un Comité de Compensation (tel que défini dans les Statuts) et de modifier en conséquence l'article 12 des Statuts de la Société, tel indiqué dans la cinquième résolution ci-après.

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'article 14 des Statuts de la Société afin d'autoriser la délégation de la gestion journalière de la Société à un comité composé des Gérants Exécutif (le «Comité Exécutif»).

Cinquième résolution

Les associés décident de modifier les Statuts de la Société pour refléter en particulier, mais sans y être limité, les modifications reprises dans les résolutions précédentes, qui auront désormais la teneur suivante:

Suit la traduction française:

Chapitre I^{er}. Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination sociale

1.1 Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité («la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée («la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société («les Statuts»).

1.2 La Société a comme dénomination ELSTER GROUP, S.à r.l.

Art. 2. Siège social

2.1 Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme il est prévu à l'article 18 relatif à la modification des Statuts.

2.3 Le siège social peut être déplacé à l'intérieur de la commune par décision du Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, par le Conseil de Gérance.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure n'a pas d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, par le Conseil de Gérance.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée de la société

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique.

Art. 4. Objet social

4.1 La Société a pour objet l'acquisition, la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entités commerciales, industrielles ou financières luxembourgeoises ou étrangères, au moyen, entre autre, d'acquisition et de souscription de toutes sûretés et droits par voie de participation, d'apport, de contribution, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, ou des instruments de dette financière sous quelque forme que se soit, et d'administrer, développer et gérer de telles détentions d'intérêts.

4.2 La Société peut en l'espèce, entrer dans les transactions suivantes:

- emprunter de l'argent sous toutes formes ou obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris mais sans être limité, l'émission d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre, de certificats et tous autres effets de commerce d'equity et de dettes convertibles ou non en Parts Sociales de la Société, l'utilisation de dérivés financiers ou sinon;

- octroyer des avances, des prêts, de la monnaie scriptural ou accorder des crédits à ses sociétés liées à travers, y compris mais sans être limité, la souscription d'obligations, de titres, de certificats et tous autres effets de commerce d'equity et de dette, convertibles ou non en Parts Sociale de toute Société Liée;

- entrer dans toute garantie, gage ou toute autre forme de sûreté, soit par un engagement personnel ou par une hypothèque ou charge sur tout ou partie des actifs (présents et futurs) de propriété de l'entreprise ou par toutes ou telles méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligation de la Société ou de ses Sociétés Liées ou tout directeur ou autre agent de la Société ou de ses Sociétés Liées et pour apporter toute aide à ses Sociétés Liées, dans les limites prévues par la Loi luxembourgeoise; et

- entrer dans tout accord, y compris mais sans être limité aux accords d'association, accords de garantie, accords de marketing, accords de management, accords consultatifs, accords d'administration et autre contrats de service, accords de vente, connectés directement ou indirectement aux domaines décrits au-dessus;

il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

4.3 En plus de ce qui précède, la Société peut effectuer toutes opérations légales, commerciales, techniques et financières, et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet aussi bien que les opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article, afin de faciliter la réalisation de l'objet social dans tous les domaines décrits plus haut, sans bénéficier toutefois du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Chapitre II. Capital

Art. 5. Capital social

5.1 Le capital social de la Société est fixé à EUR 1.320.750 (un million trois cent vingt mille sept cent cinquante euros) représenté par 52.830 (cinquante-deux mille huit cent trente) Parts Sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

5.2 Le capital peut être modifié à tout moment par une décision du/des associé(s) en conformité avec l'article 18 des présents Statuts.

5.3 La Société peut procéder au rachat de ses Parts Sociales dans les limites prévues par la Loi.

Art. 6. Parts sociales

6.1 Chaque Part Sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les Parts Sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Cession de parts sociales

7.1 Sans préjudice des dispositions de cet article 7, aucun Associé ne transférera ou ne disposera d'aucune Part Sociale ou d'aucun intérêt sur aucune Part Sociale autrement que conformément aux Statuts et en cas de transfert à des non-associés, avec le consentement donné en assemblée générale par 75% (soixante-quinze pour cent) des détenteurs de Parts Sociales de la Société conformément l'article 189 de la Loi.

7.2 Sans préjudice de l'article 7.1, les Associés sont seulement autorisés à transférer, céder, grever d'un droit ou créer tout intérêt ou droit ou créance sur leurs Parts Sociales seulement:

7.2.1 comme permis sous l'article 8;

7.2.2 quand requis ou en acceptation d'une offre faite par un Acquéreur, sous l'article 9 des Statuts; ou

7.2.3 à la survenance d'une Sortie; ou

7.2.4 avec le consentement préalable du Comité de Co-Investissement;

à condition qu'aucun transfert, cession, droit sur un bien réel ou création de tout intérêt ou créance au profit d'un concurrent du Groupe Acquis ne permis sans le consentement préalable du Comité de Co-Investissement.

7.3 Dans les cas autres que l'article 7.5 suivant, à la survenance d'une augmentation du capital social émis de la Société ou autre émission de sûreté de la Société, toute personne qui détient donc des Parts Sociales dans cette Société (l'«Associé Existant») aura le droit de souscrire dans les mêmes termes pour la proportion de nouvelles Parts Sociales qui sera autant que possible égale à la proportion de la valeur nominale des Parts Sociales détenues par l'Associé Existant par rapport à la valeur nominale de toutes les Parts Sociales alors émises. Un tel droit, sauf en cas d'urgence déclaré par le Conseil de Gérance, pourra être exercé pendant une période de 30 (trente) jours suivant la décision d'augmenter le capital ou d'émettre de nouvelles Parts Sociales. NIGHTWATCH ou toutes Sociétés Liées qui sont alors des Associés Existants peuvent nommer un ou plus des leurs Sociétés Liées pour souscrire à tout ou partie des nouvelles Parts Sociales dans la Société pour lesquelles NIGHTWATCH a le droit de souscrire conformément à la phrase précédente. Si de nouvelles Parts Sociales sont émises avec une prime d'émission ou en relation avec d'autres obligations (y compris l'obligation de fournir le financement complémentaire de dettes) les mêmes termes et conditions relatifs à la souscription de nouvelles Parts Sociales ou sûreté s'appliqueront à tous les Associés Existants.

7.4 En cas de décision du Conseil de Gérance d'investir dans des actifs ou des actions d'une autre société à laquelle il est proposé de régler tout ou partie de la considération au moyen de Parts Sociales de la Société (l'«Investissement Complémentaire»), Le Conseil de Gérance peut demander aux Associés Existants de renoncer à leur droit de souscription selon l'article 7.4 et d'accepter le(s) nouveau(x) associé(s) nommés par le Conseil de Gérance comme souscripteur(s) pour tel nombre de Parts Sociales dans des termes tels que le Conseil de Gérance peut en toute discrétion déterminer, sous réserve que le nouvel associé sous l'article 7.5 soit une Société Liée du fonds CVC, le Conseil de Gérance doit obtenir un avis juridique d'une banque indépendante d'investissement réputée ou d'un conseil de finance d'entreprise afin d'évaluer la valeur des Parts Sociales ou actifs devant être acquis par la Société et la valeur des actions proposé d'être émis par la Société, cet avis devra être adressé à NIGHTWATCH, MANAGEMENT KG et la Société et à condition que ce soit l'intention des Associés que tout Investissement Complémentaire devra, dans la mesure du possible, soit financé par les dettes de tiers plutôt que par les émissions de titres.

Art. 8. Transferts autorisés par NIGHTWATCH

8.1 NIGHTWATCH aura le droit de transférer des Parts Sociales émises en connexion avec ses investissements à sa seule discrétion à:

8.1.1 des Sociétés Liées (y compris en une distribution en nature ou en numéraire, aux investisseurs de telles Sociétés Liées) ou à un investisseur institutionnel qui est conseillé ou géré par un conseiller ou un gérant d'un tel Fonds CVC dans chacun des cas sans aucune restriction;

8.1.2 en relation avec un co-investissement ou un plan similaire («Plan de Co-investissement») à toute personne qui détient ou va détenir des actifs pour ce Plan de Co-investissement ou les agents, employés et associés d'un tel actif dans un plan de Co-investissement.

8.2 Lors d'un tel transfert, NIGHTWATCH sera libérée de ses responsabilités et obligations assumées par le cessionnaire.

Art. 9. Offre d'achat et bring along

9.1 Si les Associés détenant plus de 50% (cinquante pour cent) des Parts Sociales alors émises («Investisseurs Vendeurs») souhaitent vendre toutes leurs Parts Sociales et trouvent un acquéreur de bonne foi qui n'est une Société Liée d'aucun Associé et acceptent les termes de la vente à un tel acquéreur de toutes les Parts Sociales ou souhaitent offrir leurs Parts Sociales dans une Mise en Bourse et que le Conseil de Gérance en décide ainsi, alors, à la réception de notification de tels faits, tous les autres détenteurs de Parts Sociales seront liés et s'engagent à accepter toute offre d'un tel acquéreur ou d'offrir de telles Parts Sociales dans une telle Mise en Bourse dans les mêmes termes et au même moment que ceux convenus par les Investisseurs Vendeurs qui vendent ou offrent leurs Parts Sociales.

9.2 Aucune vente d'Actions NIGHTWATCH ou de Parts Sociales alors émises, ne sera effectuée si elle aboutit à ce que une personne (l'«Acquéreur») seule ou agissant de concert avec un group de personnes, détenant plus de 50% des Actions NIGHTWATCH ou des Parts Sociales alors émises, à moins que l'Acquéreur ait fait une offre à tous les détenteurs de Parts Sociales émises par la Société à un prix équivalent au prix auquel le transfert sera effectué.

Chapitre III. Gérants, Conseil de gérance, Conseil de surveillance

Art. 10. Conseil de gérance

10.1 La Société est gérée par un Conseil de Gérance («Conseil de Gérance») qui comprendra jusqu'à 10 (dix) membres, parmi lesquels jusqu'à 7 (sept) seront des Gérants non-exécutifs (les «Gérants Non-Exécutifs») et jusqu'à 3 (trois)

seront des Gérants exécutifs (les «Gérants Exécutifs»). L'assemblée générale des Associés peut décider d'une augmentation ou d'une diminution du nombre de Gérants et de la répartition de Gérants Exécutifs et Non-Exécutifs. Les Gérants (et le Président) seront élus à la majorité simple de l'assemblée générale.

10.2 Tant qu'il ou ses Cessionnaires Autorisés sont collectivement Associés de la société, le Fonds ERISA a le droit de proposer de temps en temps pour la nomination au moins quatre candidats, parmi lesquels l'assemblée générale des Associés désignera jusqu'à deux Gérants Non-Exécutifs (les «Membres ERISA du Conseil de Gérance»).

10.3 Les Fonds CVC (autre que le Fonds ERISA) ont le droit de proposer de temps en temps pour la nomination au moins quatre candidats pour être Gérants Non-Exécutifs, parmi lesquels l'assemblée générale désignera le reste des Gérants Non-Exécutifs (mais pas plus de quatre au total).

10.4 Les Fonds CVC (autre que le Fonds ERISA) ont le droit de proposer de temps en temps pour la nomination au moins quatre candidats pour être Gérant Exécutif, parmi lesquels l'assemblée générale désignera au moins un Gérant Exécutif.

10.5 Tout Gérant peut être révoqué ad nutum sans juste motif par une résolution de l'assemblée générale des Associés de la Société avec une majorité de 50% des voix plus une.

10.6 L'assemblée générale des Associés de la Société sera libre à tout moment de voter toute révocation ou suspension de tout Gérant, cela signifie que (i) le droit d'une ou plusieurs parties de proposer un candidat à la nomination des membres du Conseil comprend le droit de révoquer ou de suspendre un Gérant désigné conformément aux Statuts à la nomination de cette ou ces parties; et (ii) les dispositions de cet article relatif à la désignation d'un Gérant s'appliquent de manière équivalente au remplacement du Gérant.

10.7 Le Conseil de Gérance pourra élire un président (le «Président») parmi ses membres.

Art. 11. Procédure de réunion du conseil

11.1 Les réunions du Conseil de Gérance seront tenues dans les bureaux de la Société à moins que les Gérants décident unanimement de tenir la réunion dans un autre lieu au Luxembourg ou à l'étranger. Toutes les réunions seront tenues en anglais à moins que les membres en décident autrement. Le Président ou tout autre membre autorisé par lui convoquera et présidera les réunions. Les réunions du Conseil de Gérance seront tenues aussi souvent que les affaires de la Société le requièrent au moins trimestriellement. Tout Gérant peut demander que soit tenue une réunion. Les réunions du Conseil de Gérance devront être annoncées par voie écrite ou par e-mail en indiquant le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour préliminaire avec au moins 7 (sept) jours à l'avance à moins que (i) tous les membres renoncent à ces formalités ou (ii) sauf en cas d'urgence dûment justifié par une délibération du Conseil de Gérance auquel cas la notification peut être réduite à 1 (un) jour. La période de convocation commencera à courir le jour suivant le jour d'envoi de la convocation ou, si la convocation est envoyée par e-mail, le jour de la transmission. Le jour de la réunion ne comptera pas comme partir de la période de convocation.

11.2 Tout Gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en nommant par écrit un autre Gérant comme son mandataire. Un Gérant peut également désigner un autre Gérant pour le représenter par téléphone avec confirmation ultérieure par écrit.

11.3 Des experts ou d'autres personnes peuvent être invitées par le Président ou tout Gérant autorisé par le Président, à participer à la réunion.

11.4 Les délibérations du Conseil de Gérance seront adoptées en principe lors des réunions. Cependant, dans la limite de ce qui est permis par la Loi, les délibérations du Conseil de Gérance peuvent être adoptées en dehors des réunions par écrit, fax, par e-mail ou par téléphone ou vidéo conférence sans soumission aux dispositions exposées avant à l'égard des convocations de telles réunions.

11.5 En particulier, un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion au moyen d'une conférence téléphonique ou par tout moyen similaire de communication mis en oeuvre à partir du Luxembourg permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les uns avec les autres.

11.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est aussi valable et valide que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance qui aurait été dûment convoqué et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés par tous les Gérants.

11.7 Une réunion du Conseil de Gérance ne peut délibérer que si la majorité des membres du Conseil de Gérance est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas réuni, une nouvelle réunion du Conseil de Gérance avec le même ordre du jour sera convoquée en respectant la même période de convocation et notification que prévu à l'article 11.1.

Dans une telle nouvelle réunion un quorum sera réputé atteint aussi longtemps que deux Gérants dont au moins 50% (cinquante pour cent) doivent être des Gérants Non-Exécutifs sont présents ou représentés, à condition cependant, que les Gérants aient été notifiés de tels faits dans la convocation.

11.8 Sans préjudice de l'article 11.9, les résolutions du Conseil de Gérance seront adoptées selon une majorité simple des votes de ses membres présents et représentés à une telle réunion. En cas de partage, le Président aura une voix prépondérante.

11.9 Les décisions suivantes ne pourront être prises par le Comité Exécutif ou par la Société sans l'accord préalable du Conseil de Gérance au moyen d'une résolution adoptée à la majorité simple du Conseil conformément à l'article 11.8 ci-dessus et l'approbation de la majorité des Gérants Non Exécutifs:

11.9.1 l'adoption du plan d'affaires et du budget annuel globaux pour la Société ensemble avec ses entreprises filiales directes ou indirectes de la Société (chacune «la «Filiale»);

11.9.2 la modification de la date de référence comptable de la Société ou de toute Filiale;

11.9.3 l'approbation du manuel des règles comptables IFRS (ou de son successeur) utilisé par la Sociétés et ses Filiales et tout changements substantiels qui y ont trait;

11.9.4 le recours à l'emprunt par la Société ou par toute autre de ses Filiales sauf conformément aux accords de crédit que la Société pourrait conclure de temps en temps ou tel qu'autorisé plus ci-dessous;

11.9.5 la modification des accords de crédit et/ou des accords entre créanciers qui peuvent être conclus par la Société de temps en temps;

11.9.6 la création de toute charge sur tout actif de la Société ou de toute Filiale et l'octroi de toute garantie par la Société ou par toute Filiale, autres qu'en vertu de ou permise par des accords de crédit qui peuvent être conclus de temps en temps par la société ou dans la cours ordinaire du commerce;

11.9.7 toute action ou omission qui constituerait une contravention aux accords de crédit ou aux accords entre créanciers qui peuvent être conclus de temps en temps par la Société;

11.9.8 l'acceptation, le changement ou la révocation (en tout ou en partie) d'une liste de transactions requérant l'accord préalable du Comité Exécutif (tel qu'elle peut être déterminée par le Conseil de Gérance);

11.9.9 la conclusion, la résolution ou la modification d'un contrat (y compris les contrats de travail) ou arrangement entre (a) la Société ou toute Filiale et (b) un Gérant ou une personne qui en relation avec un Gérant est une personne connectée, y compris la modification de la rémunération ou de tout autre bénéfice en vertu d'un tel contrat ou arrangement et la renonciation à tout droit en cas de violation d'un tel contrat ou arrangement;

11.9.10 l'acquisition ou le transfert par la Société ou par toute Filiale d'une activité ou d'une propriété immobilière d'une valeur supérieure à EUR 2.500.000 dans un cas individuel par la Société ou tout Filiale, à moins que contenu dans le budget annuel approuvé conformément au paragraphe 11.9.1 ci-dessus;

11.9.11 la conclusion d'engagements de dépenses de capital («Engagements en Excès») supérieurs aux montants contenus dans le budget annuel approuvé en conformité avec le paragraphe 11.9.1 ci-dessus, si l'Engagement en Excès excède EUR 1.500.000 dans un cas individuel ou les Engagements en Excès excèdent EUR 3.000.000 au total;

11.9.12 le lancement, l'établissement, la compromission d'une procédure judiciaire contentieuse (autre que le recouvrement de créance dans le cours ordinaire du commerce) ou arbitrale ou administrative ou d'investigations relatives à une créance ou un risque de EUR 5.000.000 ou plus dans chaque cas ou séries de cas liés;

11.9.13 la nomination ou la révocation de consultants ou conseillers (autres que les conseillers juridiques et fiscaux et les auditeurs) lorsque les honoraires prévus ou anticipés soit pour un projet déterminé, soit pour une année civile, sont estimés excéder EUR 600.000;

11.9.14 la nomination (ou la révocation de la nomination) des auditeurs pour le groupe comprenant la Société (dans les limites prévues par la loi) et ses Filiales; et

11.9.15 l'acquisition, la vente ou le transfert de tout intérêt, action, tout intérêt dans toute action ou investissement en capital lié ou dette ou titre de capital (equity security) dans d'autres sociétés ou business ou augmentation de capital dans d'autres sociétés (comprenant, mais sans se limiter à, l'amalgamation, la fusion, la dé-fusion, la consolidation, l'apport ou l'échange d'actif).

11.10 Un observateur peut être autorisé à assister et à parler à la réunion du Conseil de Gérance, sauf dans les cas interdits par une loi impérative et à la condition qu'ils ne participent pas aux délibérations et au vote.

Art. 12. Comité d'audit et comité de compensation

12.1 Le Comité d'Audit sera composé de deux à trois Gérants Non-Exécutifs dus parmi ceux-ci.

12.2 Les résolutions suivantes ne pourront être prises par le Conseil de Gérance ou le Comité Exécutif sans l'avis écrit préalable du Comité d'Audit, l'avis ne pouvant être donné que sur la base d'une résolution dûment adoptée par le comité:

12.2.1 l'approbation d'un changement des réviseurs pour le Groupe Acquis (si non approuvé conformément à l'article 11.9 des Statuts);

12.2.2 la révision et l'approbation interne de la forme et du contenu des comptes consolidés du Groupe Acquis si exigé par le Comité d'Audit.

12.3 L'avis du Comité d'Audit ne liera pas le Comité Exécutif ou le Conseil de Gérance. Cependant, pour chaque décision pour laquelle le Comité Exécutif ou le Conseil de Gérance décide de ne pas suivre l'avis du Comité d'Audit, il convoquera une assemblée générale extraordinaire des Associés dans le but de faire approuver une telle décision. L'avis de convocation à une telle assemblée comprendra les raisons de la décision proposée par le Comité Exécutif ou le Conseil de Gérance. La résolution d'une telle assemblée des Associés de la Société sur la question qui lui est soumise nécessite une majorité simple des suffrages exprimés.

12.4 Le Comité de Compensation sera composé de deux à trois Gérants Non-Exécutifs élus parmi ceux-ci.

12.5 Les résolutions suivantes ne pourront être prises par le Conseil de Gérance ou le Comité Exécutif sans l'avis écrit préalable du Comité de Compensation, l'avis ne pouvant être donné que sur la base d'une résolution dûment adoptée par le comité:

12.5.1 les règles générales de rémunération et bénéfices pour les directeurs, cadres et employés du Groupe Acquis;

12.5.2 la création, la modification ou la terminaison de tous plans de pension ou de profit (pour autant que non contenu dans le budget annuel approuvé en conformité avec l'article 11.9 des Statuts);

12.5.3 Pour autant que permis par la loi, la nomination ou la révocation de tout directeur (ou cadre similaire) et tout changement à, résiliation ou conclusion d'un contrat de travail ou de services avec les managing director (Gérants Exécutifs, Président, Geschäftsführer, Vorstände oder andere Organe) ou administrateurs-délégués selon le cas, de la Société ou de toute filiale dans chaque cas prévoyant une rémunération annuelle (y compris le prime pour atteinte d'objectif) dépassant un montant de EUR 350.000; et

12.5.4 la détermination d'une structure annuelle de bonus concernant un contrat les managing directors (Gérants Exécutifs, Président, Geschäftsführer, Vorstände oder andere Organe) ou administrateurs-délégués selon le cas, de la Société ou de toute filiale, de tels contrats de service des managing directors avec les la société respective dans chaque cas prévoyant une rémunération annuelle (y compris la prime pour atteinte d'objectif) dépassant un montant de EUR 350.000, et tout plan de bénéfice d'employé ou d'incitation similaires en relation avec les entités ci-dessus.

12.6 L'avis du Comité de Compensation ne liera pas le Comité Exécutif ou le Conseil de Gérance. Cependant, pour chaque décision pour laquelle le Comité Exécutif ou le Conseil de Gérance décide de ne pas suivre l'avis du Comité de Compensation, il convoquera une assemblée générale extraordinaire des Associés dans le but de faire approuver une telle décision. L'avis de convocation à une telle assemblée comprendra les raisons de la décision du Comité Exécutif ou du Conseil de Gérance. La résolution d'une telle assemblée des Associés de la Société sur la question qui lui est soumise nécessite une majorité simple des suffrages exprimés.

Art. 13. Décisions - Procès-verbaux

13.1 Les résolutions du Conseil de Gérance seront adoptées conformément à une majorité simple des votes des ses membres présents ou représentés à une telle réunion. En cas de partage, le Président aura voie prépondérante.

13.2 Les procès-verbaux de chaque réunion du Conseil de Gérance seront gardés, fixant le lieu et la date de la réunion, les participants, les éléments à l'ordre du jour et le contenu officiel de la résolution du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux seront signés par le Président ou tout autre membre à qui le Président a délégué cette tâche. Une copie des procès verbaux sera envoyé à chaque Gérant.

Art. 14. Pouvoir du conseil

14.1 Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société Tous les pouvoirs non réservés expressément par la Loi ou par les présents Statuts, à l'assemblée générale tombe dans la compétence du Conseil de Gérance.

14.2 Sans préjudice de l'article 11.9, le Conseil de Gérance peut déléguer certaines matières spécifiques de gestion journalière à un comité composé de Gérants Exécutifs (le «Comité Exécutif»). Le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu), la durée de la période de représentation et toute autre condition du mandat des membres de ce Comité Exécutif.

14.3 Le Comité Exécutif aura le droit de déterminer ses propres procédures internes mais si, et dans la mesure où, il ne les détermine pas, les dispositions de l'Article 11 s'appliqueront.

14.4 Sans préjudice de l'article 14.2, deux Gérants peuvent sous-déléguer leurs pouvoirs pour des tâches déterminées à un ou plusieurs agents ad hoc.

Art. 15. Représentation

15.1 Sans préjudice de l'Article 11.9, l'Article 14.2 et l'Article 15.2, la Société sera liée par la signature de deux Membres du Conseil ou de toute autre personne (qui pourrait mais qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Gérance) qui a reçu une procuration spéciale du Conseil de Gérance.

15.2 En ce qui concerne les résolutions détaillées à l'Article 11.9, la Société sera liée par la signature conjointe de trois Membres du Conseil.

Art. 16. Rémunération et indemnisation des membres du conseil de gérance

16.1 Les Gérants Non-Exécutifs ont droit à une allocation annuelle de EUR 20.000 (vingt mille euros) chacun, le cas échéant, augmentée de la TVA, à moins qu'ils renoncent à recevoir de telle rémunération. Les Gérant Exécutifs (avec lesquels un contrat de services sera conclu avec la Société et tous Gérants Non-Exécutifs qui gèrent les affaires d'un Gérant pour plus d'une journée au cours d'une semaine auront droit à recevoir une rémunération additionnelle raisonnable telle que convenue par le Conseil de Gérance. Si de tels membres du Conseil de Gérance sont des employés ou consultants du Fonds CVC ou de ses Sociétés Liées, de telles rémunérations seront payables directement à l'entité CVC comme spécifié par écrit au Président. En outre, les membres du Conseil de Gérance seront remboursés des dépenses raisonnables résultant de leurs fonctions de membre du Conseil de Gérance.

16.2 Aucun des membres du Conseil de Gérance n'engagera sa responsabilité ou son patrimoine sous forme de dommages et intérêts ou autrement à l'égard des Associés, et la Société est d'accord d'indemniser, de payer, de protéger et de tenir quitte et indemne chaque membre du Conseil de Gérance de et envers toute responsabilité, obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, procès, procédures, coûts, dépenses et remboursements de quelque nature que ce soit (y compris, sans limitation, tous coûts et dépenses raisonnables de représentation, de défense, d'appel et de transaction de tout, procès, actions ou procédures engagés ou en passe d'être engagée contre un membre du Conseil de Gérance ou la Société) et de tous les coûts de recherche en relation qui peuvent être apportés, encourus ou s'imposer aux membres du Conseil de Gérance, la Société ou de toute façon, en relation avec, ou survenant en lien avec, ou prétendument en relation avec ou survenant en lien avec, toute action ou inaction de la Société de la part d'un des membres du Conseil de Gérance agissant pour le compte de la Société; néanmoins, tout membre du Conseil de Gérance, en qualité de Gérant de la Société sera engagé ou tenu responsable et devra indemniser, payer, protéger et tenir pour quitte et indemne la Société, et la Société ne pourra être engagé envers un autre membre du Conseil de Gérance pour toutes responsabilités, obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, procès, procédures, coûts, dépenses et remboursements de quelque nature que ce soit (y compris, sans limitation, tous coûts et dépenses raisonnables de représentation, de défense, d'appel et de transaction de tout procès, actions ou procédures engagés ou menaçant un membre du conseil d'administration ou la Société) qui résulteraient d'une fraude, d'une faute lourde ou d'une faute intentionnelle ou d'une violation manifeste des Statuts par un membre du Conseil de Gérance.

Art. 17. Le conseil de surveillance

17.1 Si la Société a plus de vingt-cinq Associés, la surveillance de la Société doit être confiée à un conseil de surveillance comprenant un ou plusieurs réviseur(s) statutaire(s) qui peuvent être Associés ou non. Les conditions de désignation des réviseurs statutaires, leur rémunération, la durée de leur mandat et leur révocation seront déterminés par l'assemblée générale des Associés.

Chapitre IV. Assemblée générale

Art. 18. Réunions des associés - Général

18.1 L'assemblée générale représente le corps entier des Associés. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour effectuer ou ratifier des actes touchant à la société.

18.2 Chaque part sociale donne droit à un vote.

18.3 La tenue d'assemblées générales ne sera pas obligatoire si la Société compte moins de vingt-cinq Associés. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte exact des résolutions ou décisions à adopter et exprimera son vote par écrit.

18.4 Les assemblées générales peuvent être convoquées par le Conseil de Gérance ou à la demande d'Associés représentant au moins 50% ou plus des Parts Sociales émises par la Société.

18.5 De telles assemblées générales des Associés peuvent être tenues en tous lieux au Grand-Duché de Luxembourg et dates indiquées dans les avis respectifs de réunion.

18.6 Si tous les Associés sont présents ou représentés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée générale des Associés peut avoir lieu sans convocation préalable.

18.7 Les Associés peuvent être représentés aux assemblées générales par d'autres personnes qui ne doivent pas nécessairement être des Associés.

18.8 Sauf stipulations contraires contenues dans les articles 18.9 et 18.10 et dans la Loi, toute résolution d'une assemblée générale des Associés nécessite une majorité simple des votes pris en comptes.

18.9 Sans préjudice des dispositions de la Loi, les résolutions d'une assemblée générale des Associés concernant les questions suivantes nécessitent une majorité de 95% (quatre-vingt-quinze pour cent) des votes attachés aux Parts Sociales alors émises et existantes:

18.9.1 dans la limite légalement permise, la fusion légale ou la scission légale de la Société en une ou plusieurs entités, sauf en rapport avec un Retrait ou si la position de MANAGEMENT KG n'est pas désavantagé matériellement par une telle fusion ou scission;

18.9.2 la liquidation de la Société, sauf en rapport avec une Sortie ou une restructuration suivant laquelle MANAGEMENT KG reçoit des Parts Sociales et d'autres investissements dans une entité subsidiaire de sorte que sa position ne soit pas matériellement désavantagée par une telle liquidation;

18.9.3 le paiement de dividendes, à moins que les détenteurs d'une classe de Parts Sociales soient traités pari passu;

18.9.4 exclusion du droit de préemption sur l'émission de nouvelles Parts Sociales en cash;

18.9.5 toute émission de Parts Sociales à une Société Liée de Fonds CVC, pour un prix autre que en numéraire, à moins que le Conseil de Gérance ait obtenu une opinion juridique comme exigé par l'article 7.5; et

18.9.6 toute modification ou suppression des dispositions des Statuts requérant ces majorités qualifiées.

18.10 Sans préjudice des dispositions de la Loi, les résolutions d'une assemblée générale des Associés concernant les questions suivantes nécessitent une majorité de 75% (soixante-quinze pour cent) des votes attachés aux Parts Sociales alors émises et existantes:

18.10.1 modification des Statuts concernant les dispositions de transfert/droits tag-along;

18.10.2 approbation de tout tiers en tant que nouvel Associé de la Société, si un tel tiers devient un cessionnaire, pour autant que les dispositions des articles 7, 8 et 9 des Statuts aient été respectées.

Art. 19. L'Assemblée générale annuelle des associés

19.1 Lorsque le nombre de Parts Sociales excède vingt-cinq, une assemblée générale annuelle des Associés sera tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou en tout autre lieu au Luxembourg comme il sera spécifié dans la notification de réunion le 15^e jour du mois de juin, à 15h00.

19.2 Si un tel jour n'est pas un Jour Ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour suivant le jour férié. L'assemblée générale annuelle pourra être tenue à l'étranger si, selon le jugement absolu et final du Conseil de Gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

19.3 D'autres assemblées d'Associés, ordinaires ou extraordinaires, peuvent être tenues au lieu et heure spécifiés dans les avis de réunion respectifs. Elles peuvent être tenues au siège social ou tout autre lieu.

Chapitre V. Exercice social, Distribution des bénéfices

Art. 20. Exercice social

20.1 L'exercice social commence chaque année le 1^{er} jour de janvier et se termine le 31^e jour de décembre.

Art. 21. Adoption des résultats sociaux

21.1 Chaque année, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance prépare les comptes annuels de la Société en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

21.2 Tout associé (ou son mandataire) peut avoir accès aux comptes annuels au siège social, en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Répartition des bénéfices

22.1 Les bénéfices bruts de la Société déclarés dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, des amortissements et des dépenses représentent le bénéfice net. Un montant équivalent à cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société est alloué à la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

22.2 Le solde des bénéfices nets de la Société peut être distribué à (aux) Associé(s) en proportion avec leurs déten-tions totales de Parts Sociales dans la Société.

22.3 Le Gérant ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés en se basant sur une déclaration de comptes annuels préparée par le Gérant ou le Conseil de Gérance montrant que suffisamment de fonds sont disponibles pour la distribution, il est compris que le montant à distribuer ne pourra excéder les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais

diminué des pertes reportées et des sommes devant être allouées à la réserve et établies conformément à la Loi et aux Statuts.

Chapitre VI. Amendements aux statuts, Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation

23.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Associés votant selon le même quorum que pour les amendements aux Statuts, à moins que qu'il en soit prévu autrement à l'article 18 des Statuts.

23.2 Si la société devait être dissoute, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée des Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapter VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une stipulation spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Art. 25. Définitions

Acquéreur a la définition donnée à l'article 9.2 des Statuts;

Associés signifie les associés de la Société;

Associé Existant a le sens donné à l'article 7.4 des Statuts;

Comité d'Audit a la signification qui lui est donnée à l'article 12 des Statuts;

Comité de Co-Investissement signifie le conseil consultatif de RESERVE, GmbH;

Comité de Compensation a la signification qui lui est donnée à l'article 12 des Statuts;

Comité Exécutif a la signification qui lui est donnée à l'article 14.2 des Statuts;

Conseil de Gérance a le sens donné à l'article 10 des Statuts;

Fonds CVC signifie CVC EUROPEAN PARTNERS IV A LP (Cayman), CVC EUROPEAN PARTNERS IV B LP (Cayman), CVC EUROPEAN PARTNERS IV C LP (Cayman), CVC EUROPEAN PARTNERS IV D LP (Cayman) et CVC EUROPEAN PARTNERS IV E LP (Cayman);

Gérant signifie un membre du Conseil de Gérance de temps en temps (ou son successeur dûment désigné);

Groupe Acquis signifie NIGHTWATCH, la Société et chacune de leur filiale de temps en temps;

Investisseur Vendeur a le sens défini à l'article 9.1 des Statuts;

Jours Ouvrables signifie tous les jours sauf le samedi, dimanche ou un jour férié officiel (fédéral) au Luxembourg, en Allemagne ou au Royaume-Uni et pendant lesquels, les banques au Luxembourg, en Allemagne et au Royaume-Uni sont ouvertes pour les opérations d'affaires commerciales;

Loi signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée de temps en temps;

MANAGEMENT KG signifie NIGHTWATCH MANAGEMENT VERMÖGENSVERWALTUNGS, GmbH & CO. KG dont le siège est à Wiesbaden à enregistrer au registre de commerce de la cour locale de Wiesbaden;

Membre ERISA du Conseil signifie CVC EUROPEAN PARTNERS IV A LP (Cayman);

Mise en Bourse signifie le dépôt d'une demande pour admission à une inscription sur tout marché de titres internationalement reconnu d'actions (ou tout titres équivalents suivant une reconstruction ou une amalgamation) de chacune de NIGHTWATCH ou de la Société (étant entendu que préalablement à une admission à la cote, la Société sera convertie dans une autre forme) (ou ses successeurs légaux le cas échéant) ou une société nouvellement formée dont la Société ou NIGHTWATCH ou ses successeur légaux son des filiales ou qui sont totalement possédées par à Société;

NIGHTWATCH signifie NIGHTWATCH HOLDING S.A. (qui sera renommée «ELSTER HOLDINGS S.A.»), une société anonyme constituée selon le droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, enregistrée sous le numéro B 108.466 au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg;

Parts Sociales signifient les parts sociales émises par la Société;

Société Liée ou Apparentée quand utilisé (i) en référence à une personne spécifique (à l'exclusion de tout individu), signifiera toute personne qui par l'intermédiaire, directement ou indirectement, d'un ou plusieurs intermédiaires possède ou contrôle, est possédée ou contrôlée par ou est sous le contrôle ou la propriété avec la personne spécifiée. Dans ce cas, le terme «contrôle» (y compris les termes «contrôlant», «contrôlé par» et «sous le contrôle de») signifiera la possession directe ou indirecte, des pouvoirs de diriger ou d'influencer la direction de la gestion et de la politique d'une personne que ce soit par la propriété de la majorité des votes de titres, par contrat; soit sinon et en plus quand utilisé (ii) en référence au Fonds CVC signifiera là où de tel Fonds CVC est un corps de Société, toute Société Liée dans le sens de (i) ou contrôlée par ou sous le contrôle commun avec un autre nommé, trustee, associé général, garden, conseiller ou gérant de tel Fonds CVC;

Sortie signifie une Vente ou une Mise en Bourse;

Statuts signifie les Statuts de la Société tel que modifiés de temps en temps;

Plan de Co-Investissement a le sens défini à l'article 8.1.2 des Statuts;

Président a le sens défini à l'article 10.7 des Statuts;

RESERVE, GmbH signifie NIGHTWATCH RESERVE, GmbH, dont le siège à Wiesbaden et enregistrée au registre de commerce de la cour locale de Wiesbaden sous le numéro HRB21891;

Transfert Autorisé signifie une disposition faite en accord avec l'article 8 des Statuts (le cessionnaire des parts sociales transférées en conséquence du Transfert Autorisé étant le «Cessionnaire Autorisé»);

Vente signifie la vente de plus de cinquante pour cent (50%) des Parts Sociales ou des affaires du Groupe Acquis en une transaction ou une série de transactions liées.

Sixième résolution

Les actionnaires décident d'accepter la démission de Madame Delphine Tempé comme Gérant Non-Exécutif de la Société avec effet à la date du présent acte.

54655

Septième résolution

Les actionnaires décident de nommer en qualité de nouveaux Gérants de la Société à compter de la date du présent acte et pour une durée indéterminée:

- en qualité de Gérant Non-Exécutif,

Madame Emanuela Brero, gérante, née à Bra (Italie), le 25 mai 1970, demeurant au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, en remplacement de Madame Delphine Tempé;

- en qualité de Gérant Exécutif,

Monsieur Christoph Schmidt-Wolf Directeur Financier («DF»), né à Siegen (Allemagne), le 12 avril 1955, demeurant à Goldbachstraße 9A, 83052 Götting (Gemeinde Bruckmühl).

Chacun des nouveaux Gérants déclare accepter son mandat.

La composition du Conseil d'Administration de la Société est le suivant:

- en qualité de Gérant non-exécutifs:

- 1) Steven Koltes;
- 2) Hugh Briggs;
- 3) Emanuela Brero;
- 4) Stef Oostvogels;
- 5) Marc Strobel;
- 6) Gregor Hilverkus;

- en qualité de Gérants exécutifs,

- 1) Howard Dyer (Président Exécutif);
- 2) Christophe Schmidt-Wolf (DF).

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros.

Aucun autre sujet ne figurant à l'ordre du jour, et personne n'ayant pris la parole, l'assemblée générale a été close.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Sur quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte ait été faite à la personne comparante et dont le notaire connaît le nom, prénom, état civil et résidence, la personne pré-mentionnée a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, vol. 27CS, fol. 90, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Müller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

J. Elvinger.

(031401/211/1087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

APN PROPERTY HOLDINGS (NO. 2), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.582.500,-

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 109.587.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 mars 2006 que:

- M. Georges Deitz, Partner, demeurant 11, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, né à Luxembourg, le 8 juin 1958,
 - M. Pascal Noël, Partner, demeurant 27, rue Père Conrad, L-1353 Howald, né à Thionville (France), le 31 mai 1962,
- ont été élus gérants de la société en remplacement de Monsieur Alain Lam et Monsieur Bruno Beernaerts, démissionnaires.

Le mandat des nouveaux gérants est à durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03332. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027612/727/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

KPI RETAIL PROPERTY 15, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 111.250.

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique de la Société le 22 mars 2006

Il a été décidé le 22 mars 2006 par l'Associé Unique de la Société de nommer, avec effet immédiat, et ce pour une période indéterminée, Mark Dunstan, né le 11 février 1962 à Melbourne (Australie), ayant son adresse professionnelle au 18, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg en qualité de gérant.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO04894. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027580//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 109.507.

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique de la Société le 22 mars 2006

Il a été décidé le 22 mars 2006 par l'Associé Unique de la Société de nommer, avec effet immédiat, et ce pour une période indéterminée, Mark Dunstan, né le 11 février 1962 à Melbourne (Australie), ayant son adresse professionnelle au 18, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg en qualité de gérant.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO04892. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027581//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

EURO INVEST MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 71.129.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03804, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURO INVEST MANAGEMENT S.A.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(027741//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

EURO INVEST MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 71.129.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03806, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURO INVEST MANAGEMENT S.A.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(027744//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

BABCOCK & BROWN RIVA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 112.876.

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique de la Société le 22 mars 2006

Il a été décidé le 22 mars 2006 par l'Associé Unique de la Société de nommer, avec effet immédiat, et ce pour une période indéterminée, Mark Dunstan, né le 11 février 1962 à Melbourne (Australie), ayant son adresse professionnelle au 18, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg en qualité de gérant.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO04895. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(027583//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

BABCOCK & BROWN OFFICE PORTFOLIO 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 112.540.

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique de la Société le 22 mars 2006

Il a été décidé le 22 mars 2006 par l'Associé Unique de la Société de nommer, avec effet immédiat, et ce pour une période indéterminée, Mark Dunstan, né le 11 février 1962 à Melbourne (Australie), ayant son adresse professionnelle au 18, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg en qualité de gérant.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO04897. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(027584//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

BRASSERIE BEIM'MIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4038 Esch-sur-Alzette, 6, rue Boltgen.

R. C. Luxembourg B 29.595.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO03973, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(027742//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

JUPITAIR JET INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-5230 Sandweiler, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 110.589.

Le 13 mars 2006, FIDOMES, S.à r.l. a démissionné de son mandat de Commissaire aux comptes avec effet immédiat. Fait à Wiltz.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 20 mars 2006, réf. DSO-BO00141. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): M. Siebenaler.

(027654/825/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

MUNICH REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 115.017.

STATUTES

In the year two thousand six, on the eighth day of March.
Before us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. TOTTA INVESTMENTS LIMITED, with registered office in Tortola, British Virgin Islands, duly represented by Mr Pierre Lentz, hereafter named, by virtue of a proxy dated March 1, 2006.
2. Mr Pierre Lentz, «licencié en sciences économiques», with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Said proxy, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company to be organized among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of MUNICH REAL ESTATE S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy by a decision of the general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may furthermore realize all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, sale and management, in whatever form of any real estate located in Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 310,000 (three hundred ten thousand Euro) to be divided into 31,000 (thirty-one thousand) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on March 8, 2011, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Tuesday of the month of June, at 15.00 o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 20% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2006.

The first annual general meeting shall be held in 2007.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The 3,100 (three thousand one hundred) shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed to and paid up in EUR
1. TOTTA INVESTMENTS LIMITED, predesignated	3,099	30,990
2. Mr Pierre Lentz, prenamed	1	10
Total	3,100	31,000

All the shares have been entirely paid up in cash so that the company has now at its disposal the sum of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand seven hundred Euro.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the appearing parties, acting in the above stated capacities, representing the whole of the share capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

1. Mr John Seil, «licencié en sciences économiques appliquées», born on September 28, 1948 in Luxembourg, with professional address at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. Mr Pierre Lentz, «licencié en sciences économiques», born on April 22, 1959 in Luxembourg, with professional address at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. Mr Osama Saad Al Haddad, director, born on October 7, 1961 in Cairo, Egypt, residing in Al Matbouli Plaza, Third Floor, office n° 302, Al Maadi Street, P.O. Box 15496, Jeddah 21444, Kingdom of Saudi Arabia.

Mr Osama Saad Al Haddad, prenamed, has been elected as chairman of the board of directors.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

AUDIEX S.A., having its registered office in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B number 65.469.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Fourth resolution

The board of directors is authorized to delegate the daily management to one or several of its members.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, said persons appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Fassung des vorangegangenen Textes:

Im Jahre zweitausendsechs, den achten März.

Vor uns Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1. TOTTA INVESTMENTS LIMITED, mit Gesellschaftssitz in Tortola, Britische Jungferninseln (B.V.I.), hier vertreten durch Herrn Pierre Lentz, hiernach genannt, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 1. März 2006.
2. Herr Pierre Lentz, «licencié en sciences économiques», mit beruflicher Anschrift in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Die oben aufgeführte Vollmacht wird, nachdem sie durch die respektiven vorgelegt.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung MUNICH REAL ESTATE S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Führung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sich beteiligen an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jedweden Unternehmens, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonst wie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten.

Die Gesellschaft kann unter irgendwelcher Form leihen. Sie kann, im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915, an alle Gesellschaften der Gruppe oder an alle Aktionäre, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle Geschäfte tätigen betreffend direkt oder indirekt den Ankauf, Verkauf und Verwaltung, in welcher Form auch immer, von jedweden Immobilien in Luxemburg oder im Ausland.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EUR 31.000 (einunddreißigtausend Euro) eingeteilt in 3.100 (dreitausendeinhundert) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 10 (zehn Euro).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf EUR 310.000 (dreihundertzehntausend Euro) festgesetzt, eingeteilt in 31.000 (einunddreißigtausend) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 10 (zehn Euro).

Das genehmigte und das gezeichnete Gesellschaftskapital können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 8. März 2011, das gezeichnete Gesellschaftskapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vozugsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Der Verwaltungsrat ist außerdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen, von Optionsanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Maßgabe, dass die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe.

Ein Register bezüglich der auf den Namen laufenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitest gehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz vom 10. August 1915 und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Dienstag des Monats Juni jeden Jahres um 15.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmung

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2006.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2007 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

In Abweichung von Artikel 7 der Satzung wird der erste Vorsitzende von der Generalversammlung gewählt, welche den ersten Verwaltungsrat ernennt.

Kapitalzeichnung

Die 3.100 (dreitausendeinhundert) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

Aktionär	Aktienzahl	Gezeichnetes Kapital in EUR
1. TOTTA INVESTMENTS LIMITED, vorgeannt	3.099	30.990
2. Mr Pierre Lentz, vorgeannt	1	10
Total	3.100	31.000

Alle Aktien wurden in bar, voll eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 31.000 (einunddreißigtausend Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

54664

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie auf die späteren Änderungen erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise eintausendsiebenhundert Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Komparenten, handelnd wie erwähnt, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt. Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über das erste Geschäftsjahr befindet, werden ernannt:

1. Herr John Seil, «licencié en sciences économiques appliquées», geboren am 28. September 1948 in Luxemburg, mit beruflicher Anschrift in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

2. Herr Pierre Lentz, «licencié en sciences économiques», geboren am 22. April 1959 in Luxemburg, mit beruflicher Anschrift in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

3. Herr Osama Saad Al Haddad, Verwaltungsratsmitglied, geboren am Oktober 7, 1961 in Kairo, Ägypten, wohnhaft in Al Matbouli Plaza, Third Floor, office n° 302, Al Maadi Street, P.O. Box 15496, Jeddah 21444, Königreich Saudi-Arabien.

Zum Vorsitzender wird ernannt: Herr Osama Saad Al Haddad, vorgeannt.

Zweiter Beschluss

Zum Kommissar bis zur Generalversammlung, die über die Bilanz des ersten Geschäftsjahres befindet, wird ernannt: AUDIEX S.A., mit Sitz in L-1510 Luxemburg, 57, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 65.469.

Dritter Beschluss

Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

Vierter Beschluss

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, einem oder mehreren seiner Mitglieder die tägliche Geschäftsführung zu übertragen.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag die oben erschienenen Parteien die vorliegende Urkunde in Englisch, gefolgt von einer deutschen Fassung, abgefasst ist. Auf Antrag dieselben erschienenen Parteien und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, geht die englische Fassung vor.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: P. Lentz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mars 2006, vol. 536, fol. 2, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 24. März 2006.

J. Seckler.

(027629/231/406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

ANTILOPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 54.848.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04294, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(027701/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

DULUX INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités.

R. C. Luxembourg B 115.026.

STATUTS

L'an deux mille six, le neuf mars.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. La société DELMA & Cie, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510

ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.

2. La société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905

ici représentée par son administrateur-délégué la société DELMA & Cie, S.à r.l., préqualifiée, elle-même représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, prénommé.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de DULUX INVESTMENTS HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mamer (Capellen).

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'investissement dans des parts d'autres compagnies ainsi que la mise en valeur de toutes formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La gestion alternative de sa trésorerie, la couverture des positions prises sur ses placements, la gestion de son propre portefeuille et valeurs mobilières ou de produits dérivés;

- la prise de participations ou la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères.

La société pourra aussi prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations, souscrire à des instruments de gestion alternative et autres reconnaissances de dettes.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement et au développement de son objet.

La société demande explicitement à être considérée comme société holding en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding; régime auquel elle requiert être assujettie et admise au bénéfice des dispositions fiscales de l'article premier de la dite loi du 31 juillet 1929.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures et pour la première fois en 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2007.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. la société DELMA & Cie, S.à r.l. prédésignée, une action.	1
2. la société SOLFICORP S.A. prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.800,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentés comme prédit, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) la société SEREN, S.à r.l., avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 110.588,
 - b) la société MAZE, S.à r.l., avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 110.554,
 - c) la société DUNE, S.à r.l., avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 110.593.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes la société FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 95.765.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2011.
- 5) Le siège social est fixé à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme DULUX INVESTMENTS HOLDING S.A.

a) la société SEREN, S.à r.l., avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 110.588

ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, consultant, avec adresse professionnelle à Wiltz.

b) la société MAZE, S.à r.l., avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 110.554,

ici représentée par

c) la société DUNE, S.à r.l., avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 110.593, ici représentée par

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué la société SEREN, S.à r.l., préqualifiée, chargée de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société dans toute opération par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. De Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 10 mars 2006, vol. 320, fol. 5, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 16 mars 2006.

A. Holtz.

(027675/2724/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

EGON SOURCING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 104.283.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of May 10th, 2005

- Mr Marc Limpens, private employee, residing professionally at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Mr Harald Charbon, private employee, residing professionally at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg and Ms Carole Caspari, private employee, residing professionally at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg are reappointed as Directors of category A and Mr Jeffrey A. Sacks, residing at PMB 322, 3223 Lake Avenue, Unit 15C, Wilmette, IL60091, USA is reappointed as Director of category B for a new statutory term of one year until the Annual General Meeting of the year 2006.

- The company FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, having its registered office at 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg is reappointed as Statutory Auditor for a new statutory term of one year until the Annual General Meeting of the year 2006.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 mai 2005

- Les mandats d'Administrateur de catégorie A de Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Harald Charbon, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et le mandat d'Administrateur de catégorie B de Monsieur Jeffrey A. Sacks, demeurant à PMB 322, 3223 Lake Avenue, Unit 15C, Wilmette, IL60091, USA sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an. Il viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Fait à Luxembourg, le 10 mai 2005.

Certifié sincère et conforme

EGON SOURCING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2006, réf. LSO-BO02661. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027615/795/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

SIRLENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 115.018.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, N° 8, (République du Panama).

2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BYNEX INTERNATIONAL Ltd., ayant son siège social à Tortola, Road Town, Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I (Iles Vierges Britanniques).

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel mandataire, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de SIRLENA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^e lundi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, N° 8, (République du Panama), quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	15.499
2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BYNEX INTERNATIONAL Ltd., ayant son siège social à Tortola, Road Town, Vanterpool Plaza, 2 nd Floor, Wickhams Cay I (Iles Vierges Britanniques), une action	1
Total: quinze mille cinq cents actions.	15.500

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Muller, expert-comptable, né à Luxembourg, le 21 août 1951, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
 - b) Madame Pascale Loewen, employée privée, née à Luxembourg, le 19 septembre 1965, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;

c) Monsieur Denis Bour, chef comptable, né à Metz (France), le 19 août 1961, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll (R.C.S. Luxembourg section B numéro 95.849).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

5.- Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mars 2006, vol. 536, fol. 1, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mars 2006.

J. Seckler.

(027630/231/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

**MOSBERG HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. GMO TECBAU S.A.).**

Siège social: L-2543 Luxembourg, 32, Dernier Sol.

R. C. Luxembourg B 88.556.

L'an deux mille six, le quatorze mars.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MOSBERG HOLDING S.A. (anc. GMO TECBAU S.A.), établie et ayant son siège à L-5811 Fentange, 143, rue de Bettembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.556, constituée suivant acte du notaire Alphonse Lentz de Remich en date du 2 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1444 du 5 octobre 2002, modifiée suivant acte du susdit notaire Lentz en date du 7 octobre 2003, publié au dit Mémorial C, numéro 1207 du 17 novembre 2003, modifiée suivant du susdit notaire Lentz en date du 8 septembre 2004, publiée au dit Mémorial C, numéro 1201 du 24 novembre 2004, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler de Junglinster en date du 11 février 2005, publié au susdit Mémorial, numéro 695 du 14 juillet 2005.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Stephan Rodrigues, employé privé, demeurant professionnellement à Fentange,

qui désigne comme secrétaire Christelle Demichelet, employée privée, demeurant à Algrange (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Nouri Allaili, employé privé, demeurant à Terville (France).

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

- 1) Révocation du conseil d'administration.
- 2) Nomination d'un nouveau conseil d'administration.
- 3) Autorisation de nommer un administrateur-délégué.
- 4) Transfert de siège et modification subséquente du premier alinéa de l'article 4 des statuts.
- 5) Fixation de l'adresse.
- 6) Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de révoquer les trois administrateurs en fonction, à savoir:

- Mademoiselle Maria Sujete De Oliveira Rodrigues, employée privée, demeurant à Syren, administrateur;
- Monsieur José Vitor Silva Simões, gérant de société, demeurant à Syren, administrateur-délégué;
- Monsieur Rui Gilberto Da Silva Simões, entrepreneur, demeurant à Esch-sur-Alzette, administrateur.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs en remplacement de ceux révoqués:

- Monsieur Stéphan Rodrigues, employé privé, né à Hayange (France), le 31 mars 1960, demeurant professionnellement à L-5811 Fentange, 134, route de Bettembourg;
- Monsieur Nouri Allaili, employé privé, né à Uckange (France), le 19 mai 1965, demeurant à F-57650 Fontoy (France), 19, rue de l'Hôtel de Ville;
- Monsieur Djamal Allaili, consultant, né à Bouira (Algérie), le 14 mai 1954, demeurant à F-57210 Terville (France), 105, rue de Verdun.

Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011.

Troisième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 10 des statuts de la présente société, à désigner Monsieur Nouri Allaili, susdit, administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de Fentange à Luxembourg, et, par conséquent, de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4. premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Cinquième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-2543 Luxembourg, 32, Dernier Sol.

Sixième résolution

L'assemblée mentionne que le nouveau conseil d'administration, nommé ce jour, a tous les pouvoirs les plus étendus en vue de poursuivre éventuellement l'ancien conseil d'administration en cas d'irrégularité, de fraude ou d'escroquerie constatée.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Rodrigues, Ch. Demichelet, N. Allaili, R. Arrenddorff.

Enregistré à Remich, le 21 mars 2006, vol. 470, fol. 95, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 29 mars 2006.

R. Arrenddorff.

(030783/218/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2006.

SOMALUX-SOCIETE DE MATERIEL LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 4.523.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 mars 2006

- Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE, 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 14 mars 2006.

Certifié sincère et conforme

SOMALUX-SOCIETE DE MATERIEL LUXEMBOURGEOISE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO05047. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(027601/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.